



Panacea Assurances

Rapport sur la solvabilité et la condition financière

Exercice 2023

Présenté au Comité d'Audit et des Risques le 19/03/2024, à présenter au Directoire le 21/03/2024 et à faire approuver par le Conseil de surveillance le 28/03/2024

Le présent rapport a pour objet la meilleure information des adhérents et du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l'organisme Panacea Assurances, ci-après aussi nommée « la Société » ou « Panacea ».

Tous les montants du rapport sont présentés en k€.

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Synthèse du rapport	5
A. Activité et résultats	7
A.1. Activité	7
A.1.1. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité	7
A.1.2. Partenariat avec RELYENS.....	7
A.1.3. Autres opérations importantes	8
A.2. Résultats de souscription	8
A.2.1. Résultat technique non-vie.....	8
A.2.2. Résultat technique global	10
A.3. Résultats des investissements	11
A.3.1. Le produit net global des placements	11
A.3.2. Profits et pertes comptabilisées en fonds propres.....	11
A.3.3. Investissements de titrisation	11
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12
B. Système de gouvernance	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.1.1. Organisation générale.....	13
B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence	13
B.1.3. Rémunérations.....	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	13
B.2.1. Exigences spécifiques appliquées aux personnes visées à l'article 294.2 du Règlement délégué	14
B.2.2. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes visées à l'article 294.2 du Règlement délégué.....	14
B.3. Système de gestion des risques	14
B.3.1. Description du système de gestion des risques	14
B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques.....	15
B.4. Processus d'évaluation interne des risques	18
B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA.....	18
B.4.2. Besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise	19
B.5. Système de contrôle interne	20
B.6. Fonction d'Audit Interne	21
B.6.1. Principes généraux.....	21
B.6.2. Charte d'Audit Interne	21
B.7. Fonction actuarielle	21
B.8. Sous-traitance	22
B.8.1. Définition	22

B.8.2.	Politique de sous-traitance.....	22
B.8.3.	Activités importantes ou critiques sous traitées	23
B.9.	Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance	23
B.10.	Autres informations.....	23
C.	Profil de risque	24
C.1.	Risque de souscription	24
C.1.1.	Nature du risque	24
C.1.2.	Evaluation du risque	26
C.1.3.	Plan de maîtrise et de suivi	27
C.1.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective.....	29
C.2.	Risque de marché	31
C.2.1.	Nature du risque	31
C.2.2.	Evaluation du risque	32
C.2.3.	Principe de la personne prudente.....	32
C.2.4.	Plan de maîtrise et de suivi	33
C.2.5.	Tests de sensibilité avec vision prospective.....	34
C.3.	Risque de contrepartie	35
C.3.1.	Nature du risque	35
C.3.2.	Evaluation du risque de contrepartie	36
C.3.3.	Plan de maîtrise et de suivi	36
C.3.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective.....	37
C.4.	Risque de liquidité	37
C.4.1.	Nature du risque	37
C.4.2.	Evaluation du risque	37
C.4.3.	Bénéfice attendu inclus dans les primes futures.....	37
C.4.4.	Plan de maîtrise et de suivi	37
C.4.5.	Tests de sensibilité avec vision prospective.....	38
C.5.	Risque opérationnel.....	38
C.5.1.	Nature du risque	38
C.5.2.	Evaluation du risque	39
C.5.3.	Plan de maîtrise et de suivi	40
C.5.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective.....	40
C.6.	Autres risques importants	40
C.7.	Autres informations	41
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	42
D.1.	Actifs	42
D.1.1.	Placements financiers.....	42
D.1.2.	Méthodologie et hypothèses de projections	43
D.1.3.	Impôts différés	43
D.2.	Provisions techniques.....	43

D.2.1.	Inventaire des provisions techniques	43
D.2.2.	Définition de la frontière des contrats	43
D.2.3.	Méthodes de calcul des provisions techniques SII	44
D.3.	Autres passifs	46
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	47
D.5.	Autres informations	47
E.	Gestion du capital	48
E.1.	Fonds propres	48
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	49
E.2.1.	Détail du calcul du SCR	49
E.2.2.	Détail du calcul du MCR	50
E.2.3.	Solvabilité de Panacea	50
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions »	51
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	51
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	51
E.6.	Autres informations	51
F.	Annexes – QRT et liste des actifs	52
F.1.	S.02.01.01 - Bilan	52
F.2.	S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie	54
F.3.	S.17.01.01 – Provisions non-vie	55
F.4.	S19.01.01 - Triangles	56
F.5.	S.23.01.01 – Fonds propres	60
F.6.	S.25.01.01 - SCR	61
F.7.	S.28.02.01 – MCR	62

Synthèse du rapport

- Activité

Dans son ensemble le chiffre d'affaires progresse légèrement de 3.7% à 12 764 k€ (compte non tenu des variations de primes pour 18 k€) dont -1% pour la RCP (principale garantie) à 6 210 k€ avec les opérations en coassurance qui se poursuivent. La protection juridique (PJ) est en hausse de 3% à 2 089 k€. La plus forte hausse concerne les pertes pécuniaires avec une progression de +16% à 3 449 k€.

Le partenariat conclu avec RELYENS en matière de coassurance des risques Responsabilité civile professionnelle médicale et Protection juridique associée apporte une perspective ambitieuse pour Panacea de renforcer son cœur de métier, mais aussi toucher un plus grand nombre de souscripteurs pour les produits de Groupe Pasteur Mutualité dans son ensemble. Ce partenariat avec RELYENS, qui a revêtu une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi et développé depuis 2018.

Au 1er janvier 2019 ont été apportés à la coassurance les adhésions dites des médecins plateau technique lourd qui représentaient les risques les plus importants en termes de sinistres et de montants de cotisations.

45% des adhésions des médecins de spécialités dites « non-plateau technique lourd » avaient été apportées par re-souscription individuelle à la coassurance avec SHAM devenu RELYENS à fin 2021.

Dans la poursuite de cet objectif de désensibilisation du portefeuille Panacea aux risques les plus graves, c'est désormais la totalité du reste du portefeuille de cette catégorie qui a été re-souscrite avec succès dans la coassurance.

La part de responsabilité de Panacea est restée fixée à 25%.

Ceci clos la transformation du portefeuille Panacea débutée à effet de l'exercice 2019.

Les adhésions des métiers paramédicaux restent souscrites à 100% auprès de Panacea.

Les autres garanties assurées par Panacea connaissent un développement régulier.

- Résultats

L'exercice 2023 se solde à nouveau par un résultat largement bénéficiaire, même si celui-ci est en retrait par rapport à l'année dernière. La RCP est excédentaire avec un résultat technique de 2 101 k€ contre 3 762 k€ en 2022, des reprises de provisions sur dossiers entraînant des bonis de liquidation. Le résultat technique des garanties protection juridique et pertes pécuniaires s'améliore, respectivement de 382 k€ et 251 k€. Inversement, celui de la MRP se dégrade de 218 k€.

Globalement, le résultat technique de Panacea s'élève à +2 005 k€ contre +3 210 k€ en 2022.

Le coût de la réassurance continue de décroître (4 461 k€ contre 7 340 k€ en 2022).

Les frais généraux sont en baisse de 6%, malgré l'inflation.

Le résultat financier de l'exercice est de 1 178 k€ contre 1 998 k€ à fin 2022, soit un recul de 41% ; la part restant aux fonds propres est de 733 k€ à fin 2023 contre 1 144 k€ à fin 2022. Contrairement à l'an dernier, il n'a y pas eu de cessions OPCVM actions et assimilés. Le résultat 2023 correspond au rendement issu des coupons obligataires.

- Système de gouvernance

Panacea est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Au 31 décembre 2022 :

- ses trois dirigeants effectifs sont les membres du Directoire ;
- son Conseil de surveillance est composé de 12 membres.

En application de l'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la directive 2009/138/CE Solvabilité II, le système de contrôle comprend les fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité ;
- la fonction d'Audit Interne ;
- la fonction actuarielle.

Il s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-sept politiques écrites.

- **Profil de risque**

Les principales composantes du risque de Panacea sont la souscription non-vie et le marché.

Panacea possède la caractéristique d'être une petite structure avec une volatilité très importante de son résultat du fait d'évènements pouvant être proportionnellement importants. Ainsi, une extinction de provision à la suite de la clôture d'un sinistre lourd ou une aggravation sur un sinistre lourd peut modifier de façon substantielle un résultat technique attendu.

L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

- **Valorisation à des fins de solvabilité tels qu'ils résultent de la présentation détaillée figurant en section D du présent rapport**

La structure du bilan de Panacea est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan Solvabilité II s'élève à 77 072 k€ avec un niveau de provisions techniques (brutes) à 34 185 k€ et de placements à 59 705 k€.

- **Gestion du capital**

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 39 365 k€ pour un capital requis de 12 172 k€, soit un ratio de couverture de 323 % au 31/12/2023.

Le niveau de MCR est à 4 000 k€ soit un taux de couverture de 984 % (contre 878 % au 31/12/2022).

Le niveau de fonds propres a augmenté de 12 % par rapport à 2022 le SCR a également augmenté mais dans une moindre proportion à 2%.

- **Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)**

Bien que les conditions des marchés financiers aient évolué et quels que soient les stress réalisés, Panacea résiste bien en ayant toujours un ratio de couverture supérieur à 292%.

Le taux de couverture maximum est atteint en 2026 avec un taux à 338% suite à une cession moindre en réassurance mais cette vision est biaisée et peut facilement s'inverser si la sinistralité se dégrade sans prise en charge par un réassureur.

A l'appui des stress effectués, Panacea reste principalement sensible aux chocs techniques qui génèrent une diminution du résultat technique (baisse de chiffre d'affaires, augmentation de la sinistralité, couverture inadéquate en réassurance). Au niveau financier, bien plus que les chocs où Panacea résiste bien, c'est le résultat financier futur excédentaire qui restera important car il constituera dans les prévisions un élément essentiel et nécessaire à l'équilibre des résultats comptables de la structure à chaque exercice.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Panacea Assurances est une société anonyme, au capital social de 50 000 000 euros, à Directoire et Conseil de surveillance ne faisant pas appel public à l'épargne. Son siège social est situé 1, boulevard Pasteur à Paris 15^{ème}, immatriculée au RCS sous le numéro 507 648 087 et dont l'agrément de l'Autorité de tutelle concerne la responsabilité civile professionnelle (RCP), la protection juridique (PJ), la multirisque professionnel (MRP) et les contrats pertes pécuniaires. Ses Commissaires aux comptes titulaires sont la société Prismaudit International dont le siège est sis au 6, place Boulnois à Paris 17^{ème} et la société Mazars dont le siège est sis au 61, rue Henri Regnault à Courbevoie 92400.

Panacea Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) régie par les articles L. 612-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 104 891 03744, dont le siège social est situé 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9.

Panacea Assurances est détenue directement par AGMF Prévoyance, entité faîtière de Groupe Pasteur Mutualité, à hauteur de 88%.

A.1.1. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires de Panacea se décompose comme suit par ligne d'activité (lob SII) au 31 décembre 2023

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2023	Répartition en %	Primes acquises 2022	Variation des primes acquises entre 2023 et 2022 (en %)
Responsabilité civile	49 %	6 224	51 %	6 280	-1 %
Multirisques professionnelles	8 %	980	8 %	1 010	-3 %
Protection juridique	16 %	2 094	17 %	2 029	3 %
Pertes pécuniaires	27 %	3 447	24 %	2 970	16 %
Total	100 %	12 746	100 %	12 289	4 %

A.1.2. Partenariat avec RELYENS

Pour rappel, depuis le 4 septembre 2018, Panacea a noué un partenariat de co-assurance avec RELYENS. La convention s'applique sur les contrats d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de protection juridique vie professionnelle à destination des médecins et chirurgiens-dentistes libéraux.

RELYENS porte en sa qualité d'apérateur 75% du risque lié aux contrats souscrits. Panacea porte 25% du risque. La responsabilité de chaque partie est donc limitée à la quote-part de risques qui lui incombe.

Les effets bénéfiques de ce partenariat stratégique se font ressentir et se manifestent par une décroissance des provisions et des indemnités. Le nombre de déclarations de sinistres est aussi en baisse compte tenu du transfert de risque lié au partenariat stratégique avec RELYENS.

A.1.3. Autres opérations importantes

Aucune opération importante n'est à relever sur l'exercice 2023.

A.2. Résultats de souscription

Pour tous les tableaux de résultat de souscription, il convient de noter que :

- chaque résultat technique est calculé comme la différence entre les primes et les sinistres comprenant la charge de sinistres et la charge de provisions (Primes – Charges Sinistres) ;
- chaque résultat technique net de frais est calculé comme la différence entre le résultat technique net de réassurance et les frais (Résultat technique net – Total Frais) ;
- les variations sont présentées avec un signe « + » lorsqu'on constate une hausse et avec un signe « - » lorsqu'on constate une baisse.

Il convient de noter également que les commissions de réassurance sont incluses dans les frais d'acquisition des tableaux ci-dessous. Par ailleurs, le résultat de souscription ne prend pas en compte la variation des autres provisions afin d'être homogène avec les données du QRT S05.

Les chiffres énoncés dans la partie ci-dessous (A.2) font référence à une vision Solvabilité I avec une distinction vie et non vie tout comme le résultat présenté en section A4, Résultat des autres activités. Pour les autres tableaux entre ces deux sections, nous avons une vision Solvabilité II par ligne d'activité.

A.2.1. Résultat technique non-vie

A.2.1.1. Responsabilité civile professionnelle

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Primes brutes	6 224	6 280	-1 %
Charges sinistres brutes	-1 173	-6 626	82 %
Résultat technique brut	7 398	12 906	-43 %
Primes cédées	2 178	2 847	-24 %
Charges sinistres cédées	-905	-4 023	78 %
Résultat technique cédé	3 082	6 870	-55 %
Primes nettes	4 047	3 434	18 %
Charges sinistres nettes	-269	-2 603	90 %
Résultat technique net	4 315	6 037	-29 %
Frais administratifs	1 207	1 376	-12 %
Frais de gestion des investissements	41	51	-19 %
Frais de gestion des sinistres	1 166	1 262	-8 %
Frais d'acquisition	600	592	1 %
Frais généraux	-	-	0 %
Total frais	3 014	3 281	-8 %
Résultat technique net y compris frais	1 301	2 756	-53 %

Le résultat technique net de réassurance pour la garantie responsabilité civile professionnelle (RCP) baisse de 53% par rapport à 2022. On est ainsi passé d'un résultat 2 756 k€ en 2022 à 1 301k€ en

2023. Cette évolution s'explique principalement par une reprise de provisions dossier/dossier moins importante en 2023 qu'en 2022, générant ainsi moins de boni qu'en 2022.

A.2.1.2. Protection juridique

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Primes brutes	2 094	2 029	3 %
Charges sinistres brutes	274	463	-41 %
Résultat technique brut	1 820	1 566	16 %
Primes cédées	772	955	-19 %
Charges sinistres cédées	64	159	-60 %
Résultat technique cédé	708	796	-11 %
Primes nettes	1 323	1 074	23 %
Charges sinistres nettes	210	304	-31 %
Total frais	596	621	-4 %
Résultat technique net y compris frais	517	149	247 %

Le résultat technique net de réassurance pour la garantie protection juridique (PJ) augmente fortement par rapport à 2022. On est ainsi passé d'un résultat de 149 k€ en 2022 à 517 k€ en 2023. Cette évolution s'explique par la combinaison de deux principaux facteurs : la baisse de la charge de sinistres et la baisse des frais.

L'augmentation de la charge des provisions est liée à l'augmentation de la charge de sinistre.

A.2.1.3. Multirisque professionnelle

Résultat de souscription	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Primes brutes	980	1 010	-3 %
Charges sinistres brutes	-169	466	-136 %
Résultat technique brut	1 150	544	111 %
Primes cédées	528	612	-14 %
Charges sinistres cédées	-432	395	-209 %
Résultat technique cédé	960	217	342 %
Primes nettes	452	398	14 %
Charges sinistres nettes	263	71	268 %
Résultat technique net	190	327	-42 %
Frais administratifs	170	185	-8 %
Frais de gestion des investissements	2	3	-33 %
Frais de gestion des sinistres	158	151	4 %
Frais d'acquisition	70	58	21 %
Frais généraux	-	-	0 %
Total frais	399	396	1 %
Résultat technique net y compris frais	-210	-70	-201 %

Le résultat de la Multirisque professionnelle se dégrade en 2023. On est ainsi passé d'un résultat technique net de cession et de frais de -70 k€ en 2022 à -210 k€ en 2023. Cette évolution est principalement expliquée par la hausse de la charge de réassurance qui passe de 217 k€ en 2022 à 960 k€ en 2023.

A.2.1.4. Pertes pécuniaires diverses

Résultat de souscription	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Primes brutes	3 447	2 970	16 %
Charges sinistres brutes	2 287	1 733	32 %
Résultat technique brut	1 160	1 237	-6 %
Primes cédées	384	304	26 %
Charges sinistres cédées	229	173	32 %
Résultat technique cédé	155	131	19 %
Primes nettes	3 063	2 666	15 %
Charges sinistres nettes	2 058	1 560	32 %
Résultat technique net	1 005	1 106	-
Frais administratifs	502	639	-21 %
Frais de gestion des investissements	2	2	18 %
Frais de gestion des sinistres	436	533	-18 %
Frais d'acquisition	465	380	23 %
Frais généraux	-	-	0 %
Total frais	1 405	1 553	-10 %
Résultat technique net y compris frais	-400	-447	11 %

Le résultat de la perte pécuniaire diverse est en hausse par rapport à 2022 de 11%. On est ainsi passé d'un résultat technique net de cession et de frais de -447 k€ en 2022 à -400 k€ en 2023. Cette évolution s'explique par trois principaux facteurs :

- une baisse de 10% des frais généraux ;
- une hausse de la sinistralité
- une hausse du coût de la réassurance ;
- une hausse de 16% du chiffre d'affaires 2023, conséquence d'un fort développement sur cette garantie.

A.2.2. Résultat technique global

A.2.2.1. Résultat global non-vie

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des primes émises globales s'est élevé à 12 765 k€ contre 12 303 k€ pour l'exercice précédent.

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Primes brutes	12 746	12 289	4 %
Charges sinistres brutes	1 218	-3 964	131 %
Résultat technique brut	11 528	16 253	-29 %
Primes cédées	3 861	4 718	-18 %
Charges sinistres cédées	-1 045	-3 296	68 %
Résultat technique cédé	4 906	8 014	-39 %
Primes nettes	8 885	7 572	17 %
Charges sinistres nettes	2 263	-668	439 %
Résultat technique net	6 622	8 239	-20 %
Frais administratifs	2 291	2 646	-13 %
Frais de gestion des investissements	47	57	-18 %
Frais de gestion des sinistres	1 777	1 965	-10 %
Frais d'acquisition	1 300	1 183	10 %
Frais généraux	-	-	0 %
Total frais	5 415	5 851	-7 %
Résultat technique net y compris frais	1 208	2 388	-49 %

Pour l'exercice comptable 2023, le résultat technique net de cession et de frais est en baisse de 49% par rapport à 2022. On est ainsi passé de 2 388 k€ en 2022 à 1 208 k€ en 2023. Deux principaux risques expliquent cette évolution :

- sur la Responsabilité civile professionnelle, le résultat technique net de cession et de frais est en baisse de 1 455 k€ en 2023 expliqué par une reprise de provision dossier/dossier moins importante en 2023 qu'en 2022 ;
- sur la Protection juridique, le résultat technique net de réassurance et de frais est en hausse de 370 k€.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le produit net global des placements

Globalement, les produits financiers nets de charges sont en retrait de 820 k€, pour s'établir à 1 178 k€, à fin 2023.

Produits et charges des placements (en K€)	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
Produits des placements			
Revenus des participations	0	0	0%
Revenus des placements immobiliers	106	111	-4%
Revenus des autres placements			0%
<i>Autres revenus</i>	1 243	1 224	2%
<i>Profits provenant de la réalisation des placements</i>	112	1 094	-90%
<i>Profits de change</i>	0	0	0%
Autres revenus financiers	49	0	0%
<i>Honoraires et commissions</i>	0	0	0%
<i>Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir</i>	302	172	75%
<i>Reprises sur réserve de capitalisation</i>	0	0	0%
<i>Reprises de provisions pour dépréciation</i>	0	0	0%
Total des produits	1 812	2 601	-30%
Charges de placements			
Intérêts	0	0	0%
Frais externes de gestion	125	134	-7%
Pertes sur la réalisation des placements	87	15	497%
Perte de change	0	0	0%
Dotations aux amortissements et provisions			0%
<i>Différences de prix de remboursement</i>	422	454	-7%
<i>Amortissement des frais d'acquisition</i>			0%
<i>Amortissement des immeubles</i>	0	0	0%
<i>Dotations à la réserve de capitalisation</i>	0	0	0%
<i>Dotations aux provisions pour dépréciation</i>	0	0	0%
Total des charges	634	603	5%
Produit net des placements	1 178	1 998	-41%

A.3.2. Profits et pertes comptabilisées en fonds propres

Aucun résultat n'a été comptabilisé en fonds propres en 2023.

A.3.3. Investissements de titrisation

Panacea ne dispose pas d'investissement de titrisation dans ces actifs au 31 décembre 2023.

A.4. Résultats des autres activités

F - COMPTE NON TECHNIQUE (en k€)	31/12/2023	31/12/2022
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	2 005	3 210
2. Résultat technique des opérations Vie	0	0
3. Produits des placements	1 812	2 601
3a. Revenus des placements	1 349	1 335
3b. Autres produits des placements	351	172
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	112	1 094
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0	0
5. Charges des placements	-634	-603
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-125	-134
5b. Autres charges de placements	-422	-454
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-87	-15
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	-445	-854
7. Autres produits non techniques	4	0
8. Autres charges non techniques	0	0
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	0	0
9. Résultat exceptionnel	0	0
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Charges exceptionnelles	0	0
10. Impôts sur le résultat	-357	-73
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 385	4 281

L'exercice 2023 se solde par un résultat net bénéficiaire de 2 385 k€, en retrait par rapport à l'an dernier de 44%. Les autres activités sont principalement constituées des produits financiers des fonds propres en baisse de 35% à 733 k€.

A.5. Autres informations

Non significatif.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation générale

La Société est une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le code des assurances, le code de commerce, ainsi que par ses statuts.

Suivant l'article 14 de ses statuts, la direction de Panacea est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence

Aucune modification dans le système de gouvernance n'est à relever sur la période de référence.

B.1.3. Rémunérations

Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur mandat. En effet, afin d'assurer leur indépendance dans l'exercice de leur mandat, il a été décidé que ces fonctions ne seraient pas liées à leurs fonctions salariées au sein du GIE GPM et seraient exercées à titre gratuit.

L'Assemblée Générale du 7 juin 2023 a décidé d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité en 2023, une somme fixe annuelle maximale à répartir par le Conseil de Surveillance équivalente à celle allouée au titre de leur activité en 2022 et en 2021.

Par décision à l'unanimité du Conseil de surveillance de Panacea Assurances du 18 octobre 2022, il a été décidé que cette somme maximale serait répartie à parts égales entre les membres du Conseil de Surveillance en cas de présence effective lors des Conseils de Surveillance.

Il a par ailleurs été décidé par le Conseil de Surveillance, à l'unanimité le 11 décembre 2019, que le Président a droit, en rémunération de ces fonctions, à une somme fixe annuelle

Personnels salariés

A noter que ces informations concernent les cadres supérieurs (y compris les Directeurs), le réseau de commerciaux distribuant les offres Panacea et plus généralement l'ensemble des personnels salariés du GIE GPM, GIE de moyens de Groupe Pasteur Mutualité, intervenant au service de Panacea.

Les cadres supérieurs (y compris les Directeurs) ont une rémunération fixe à laquelle s'ajoute pour certains d'entre eux une rémunération variable qui ne peut aller au-delà de 25 % de la rémunération dès lors que 100 % des objectifs qui leur sont assignés sont remplis.

Les commerciaux bénéficient d'une rémunération fixe à laquelle s'ajoute une rémunération variable composée notamment d'un commissionnement sur la production nouvelle.

La rémunération des autres membres du personnel est fixe.

Toutefois, certains salariés (activités de gestion de contrats d'assurance, téléphonie) bénéficient d'un complément de rémunération variable reposant sur des critères de productivité (nombre de dossiers ou d'appels téléphoniques traités etc.), dit « prime challenge ».

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil de surveillance, réuni en séance le 13 décembre 2023, a procédé au réexamen de la politique d'honorabilité et de compétences de la société Panacea. Il est procédé à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par Panacea pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visées par le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

B.2.1. Exigences spécifiques appliquées aux personnes visées à l'article 294.2 du Règlement délégué

Elles stipulent qu'en application de l'article 42 de la directive Solvabilité II, le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- la connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Directoire, d'une part, et du Conseil de surveillance, d'autre part.

B.2.2. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes visées à l'article 294.2 du Règlement délégué

Conformément à l'article L. 322-2 du code des assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2017), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3^o dudit article.

La compétence individuelle des membres du Directoire s'apprécie dans leur contribution personnelle à la collégialité du Directoire.

Lors des futurs renouvellements, les compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par les candidats aux fonctions de membres du Conseil de surveillance et de leurs expériences appréciées au regard de leurs parcours professionnels ou électifs.

Le dispositif de formation mis en œuvre pour les membres des Conseils de surveillance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- le marché de l'assurance et le marché financier ;
- la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- l'exigence législative et réglementaire applicables à la société.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, la gestion opérationnelle des risques et le processus ORSA.

La fonction Gestion des risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle se base pour ce faire sur :

- les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques ;
- ses propres travaux notamment dans le cadre de l'ORSA ;
- quatre comités qui ont pour objectif de coordonner de manière transversale les différents intervenants en apportant de l'information, un suivi des travaux en cours et l'arbitrage nécessaire pour la bonne mise en œuvre opérationnelle.

B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques

Les instances dirigeantes (Directoire, Conseil de surveillance, Comité d'audit et des risques), les fonctions clés et les acteurs opérationnels sont les acteurs du système de gestion des risques. Leurs rôles et responsabilités sont définis ci-après.

B.3.2.1. Les instances dirigeantes

B.3.2.1.1. Le Directoire

Il détermine les orientations relatives à l'activité de Panacea. A ce titre, il définit et suit la mise en œuvre des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Il a pour mission de s'assurer que les prises de risque sont réalisées conformément aux principes décrits dans la politique de gestion des risques et de la politique ORSA.

B.3.2.1.2. Le Conseil de surveillance

Il contrôle la gestion de Panacea par le Directoire. A ce titre, il a pour mission de modifier et valider les politiques écrites et les principes décrits dans celles-ci notamment sur l'appétence ainsi que les travaux de l'ORSA.

Au 31 décembre 2023, le système de contrôle de Panacea s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-sept politiques écrites :

- Politique de contrôle interne ;
- Politique de gestion du risque de souscription et de provisionnement ;
- Politique d'honorabilité et de compétences ;
- Politique d'Audit Interne ;
- Politique de conformité ;
- Politique de valorisation actif/passif ;
- Politique de reporting et de communication vers le public ;
- Politique de continuité d'activité ;
- Politique de gestion des fonds propres et d'adéquation du capital ;
- Politique de gestion actif passif ;
- Politique de gestion du risque opérationnel ;
- Politique de rémunération ;
- Politique de sous-traitance ;
- Politique de gestion des risques ;
- Politique Gestion du risque d'investissement et de liquidité ;
- Politique ORSA ;
- Politique d'atténuation du risque.

Il porte la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques, en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de l'entreprise en approuvant les stratégies et

politiques principales de gestion des risques. Il doit à ce titre approuver les politiques écrites de l'organisme, son rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou ORSA), ou encore le cas échéant, le dossier de candidature à un modèle interne.

B.3.2.1.3. Le Comité d'audit et des risques

Conformément à l'article L. 821-68 du code de commerce, le Conseil de surveillance du 12 décembre 2023 a délégué au Comité d'audit et des risques d'AGMF Prévoyance l'exercice des missions prévues par l'article L. 821-67 du code de commerce, pour le compte de Panacea.

En préparation des Conseils de surveillance, le Comité d'audit et des risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant, de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission ;
- d'approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation de l'Assemblée générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé. Il rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

B.3.2.2. Intervention des fonctions clés dans la gestion des risques

Les fonctions clés partagent les principes communs suivants :

- elles reportent au Directoire via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur ;
- elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission ;
- elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

B.3.2.2.1. Fonction clé de gestion des risques

Conformément à l'article 269 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de gestion des risques facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur des risques qui s'appuiera notamment sur les expertises du Directeur comptable et financier, du Directeur de l'actuariat, de la fonction actuarielle et du Directeur de vérification de la conformité et du Directeur juridique pour mener à bien ses missions.

Le responsable de la fonction de gestion des risques a la charge de l'identification des risques majeurs, de leur suivi et de l'animation du dispositif de maîtrise des risques. Il coordonne des travaux relatifs à la réalisation des ORSA régulier et exceptionnel.

B.3.2.2.2. Fonction clé actuarielle

Conformément à l'article 272 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en ce qui concerne la modélisation des risques sous tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA. En particulier, sur demande, il apporte l'aide nécessaire pour modéliser les différents risques et expliciter les hypothèses sous-jacentes aux calculs des provisions techniques, la réassurance et aux différents sous-modules des exigences de capital.

La fonction est portée par le Directeur de l'actuariat.

B.3.2.2.3. Fonction clé de vérification de la conformité

Conformément à l'article 270 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de vérification de la conformité met en place un dispositif qui permet de s'assurer que le système de gestion des risques est conforme à la réglementation et à la politique générale de gouvernance.

Plus globalement, elle s'assure que le système de gestion des risques repose sur un contrôle interne efficace, comprenant des procédures, une remontée de l'information et des contrôles associés. Elle conseille, anticipe et vérifie la conformité au regard des évolutions de l'environnement juridique de la structure ; elle renforce la maîtrise des risques de non-conformité (risque de sanction, judiciaire, administrative ou disciplinaire).

La fonction est portée par le Directeur de la Conformité.

B.3.2.2.4. Fonction clé d'Audit Interne

Conformément à l'article 271 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction d'Audit Interne évalue régulièrement le système de gouvernance de la gestion des risques et le système de contrôle interne associé.

L'objectif de la fonction est d'aider les différentes entités de Groupe Pasteur Mutualité, parmi lesquels Panacea, à atteindre leurs objectifs en passant au crible les pratiques des différents services et en évaluant leur processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

Son rôle est d'assurer à la Direction que les risques qu'elle encourt sont bien gérés et que son dispositif de contrôle interne l'immunise contre les mauvaises surprises.

Cette mission est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles de la gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur de l'Audit interne.

B.3.2.3. Les acteurs opérationnels

L'ensemble des collaborateurs participant au système de gestion des risques doivent :

- se conformer aux politiques écrites et respecter les procédures de travail formalisées et, notamment concernant l'ORSA, respecter les délais de transmission des informations qui y sont mentionnés ;
- signaler les incidents ;
- s'assurer de la qualité des données utilisées et produites.

Les responsables opérationnels assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Ils ont un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement de contrôles destinés à mesurer les opérations. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance régulière de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

B.4. Processus d'évaluation interne des risques

B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA

B.4.1.1. Généralités

L'ORSA, processus de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité nommé EIRS en français, est lié à la stratégie de gestion des risques de la structure assurantielle et représente une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il correspond à un ensemble de processus qui traduisent la capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments susceptibles de modifier la solvabilité et d'impacter la situation financière.

Les principaux objectifs de l'ORSA sont :

- de s'assurer de la cohérence entre les montants de provisions techniques et de SCR et le profil de risque propre de l'assureur ;
- de s'assurer du respect des exigences réglementaires de capitaux ;
- d'évaluer les risques émergents des calculs des provisions techniques et du SCR ;
- d'évaluer le besoin global de solvabilité de Panacea ;
- d'évaluer et de planifier les besoins futurs de fonds propres en fonction des stress tests réalisés si le taux ratio de couverture du SCR le nécessite.

Il en existe deux types :

- l'ORSA dit « régulier » à réaliser au moins une fois par an ;
- l'ORSA dit « exceptionnel » si le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière conséquente. Cette étape est validée en amont par une analyse qualitative de risque ainsi qu'une première approximation quantitative de l'impact sur le taux de couverture si nécessaire.

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- l'évaluation du respect permanent des exigences de capital (SCR et MCR) et des exigences concernant les provisions techniques ;
- l'évaluation de la mesure selon laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise.

B.4.1.2. Description du processus ORSA régulier

Dans le cadre d'un ORSA régulier, le processus s'effectue en plusieurs étapes partagées et commentées avec les directions métiers contributrices, le directoire et le Comité d'audit et des risques avant une présentation des travaux finaux au Conseil de surveillance.

En début de processus ORSA, la fonction clé Gestion des risques initie une revue annuelle de la politique écrite ORSA avec une actualisation du processus en s'appuyant notamment sur l'expérience de l'exercice et les nouveaux événements futurs connus ou envisagés.

Ensuite, chaque partie comprend des étapes correspondant à des actions effectuées selon un ordre chronologique.

La première partie concerne la cartographie et l'analyse des risques.

La deuxième partie consiste à la détermination des hypothèses de projection afin de réaliser un scénario central. Ces différents éléments constitutifs sont ensuite analysés par la direction des risques qui partage ses observations avec les différentes directions et dont les conclusions servent de base à la projection du résultat et des éléments du bilan en vision solvabilité II.

La troisième partie contribue à la projection de la solvabilité et du besoin de solvabilité global de solvabilité. Ces résultats sont présentés et analysés avec les directions métiers contributrices, avec le directoire puis en Comité d'audit et des risques.

Le quatrième et dernier point contribue à l'analyse de la solvabilité de la structure en s'appuyant sur quelques scénarii-stress pertinents eu égard les risques majeurs identifiés ou des sujets d'actualité concernant des réflexions sur des futures mesures de gestion (exemple : cession ou acceptation en réassurance).

Autant que l'environnement de la structure et la pertinence de scénario le permettent, les scénarii sur des risques déterminés l'années précédentes sont réutilisées afin de permettre si nécessaire les comparaisons d'un exercice à l'autre.

Toutefois, ces simulations de stress peuvent varier, si besoin, chaque année en fonction de l'évolution des risques identifiés à la suite d'événements ou des contextes exogènes (externes) ou endogènes (internes) intervenus dans l'année.

Chaque scénario est présenté avec les hypothèses prises par rapport au scénario central, les objectifs, le détail des résultats et une comparaison par rapport au scénario central.

Une fois les résultats établis, présentés et validés, le rapport ORSA reprenant une synthèse de l'ensemble des travaux est finalisé et présenté en Conseil de surveillance.

B.4.1.3. Description du processus ORSA exceptionnel

Panacea réalise un ORSA exceptionnel afin de fournir au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise.

➤ Éléments déclencheurs

En cas de circonstances exceptionnelles, l'ORSA peut être déclenché indépendamment de la fréquence annuelle retenue pour l'ORSA régulier. Panacea a défini les événements et le type de décisions stratégiques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie de l'organisme et nécessitant la réalisation d'un ORSA exceptionnel.

➤ Date de lancement

Le processus opérationnel décrit pour l'ORSA régulier (jusqu'à la transmission au Conseil de surveillance) reste valide et démarre immédiatement après constatation d'une modification substantielle du profil de risque pour s'achever quatre semaines après. Pour ce faire, il s'appuie sur les travaux réalisés lors du dernier ORSA régulier.

B.4.2. Besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise

Le Besoin Global de Solvabilité de Panacea appelé Capital ORSA diffère de la formule standard sur les points suivants en 2023 :

- le module « risque opérationnel » évalué en fonction d'une approche interne supérieure à la formule standard ;
- l'intégration des dettes souveraines dans le risque de crédit.

Ces éléments sont soit intégrés directement dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si le risque n'est pas pris en compte dans la formule standard, soit comparés avec le résultat de la formule standard si le risque est déjà pris en compte. S'il apparaît une différence entre les deux évaluations, l'évaluation interne remplace l'évaluation réglementaire dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si elle est supérieure.

B.5. Système de contrôle interne

Le Conseil de surveillance ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Président du directoire fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. A cette fin, une politique écrite de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne dans les activités du Groupe conformément à la réglementation Solvabilité II.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne, rattaché au Directeur de la Conformité, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne. L'architecture générale du dispositif comprend trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- le contrôle permanent de niveau 1, qui concerne tous les collaborateurs : ces contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes ;
- le contrôle permanent de niveau 2, qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser ; il émet des reportings et recommandations en vue d'améliorer le dispositif ;
- le contrôle périodique de niveau 3, qui se matérialise par des audits périodiques. L'Audit Interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en œuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- processus, y compris leurs objectifs ;
- identification des risques et de leurs impacts (financier, de réputation et de conformité) ;
- description du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ;
- identification des procédures et contrôles de premier niveau ;
- évaluation du risque après mise en œuvre du DMR.

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Président du directoire, aux fonctions clés et aux différents Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front.

La politique écrite de conformité, elle aussi revue annuellement et présentée aux instances, a pour objectif de garantir une mise en œuvre cohérente des politiques de conformité au sein des entités assurantielles et de courtage. Elle détaille :

- le périmètre de sa mise en œuvre ;
- son processus d'approbation et d'actualisation ;
- les acteurs concernés ;
- l'organisation du dispositif.

La fonction clé de Vérification de la Conformité propose la politique de conformité ainsi que ses ajustements dans le cadre de sa révision annuelle, veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'organisation. Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la filière Conformité pour remplir ses missions : évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ; conseil au Directoire et au Conseil de surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance ; identification et évaluation du risque de non-conformité ; respect des échéances réglementaires.

B.6. Fonction d'Audit Interne

B.6.1. Principes généraux

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'Audit Interne pour le Groupe. Ce cadre est une traduction du référentiel de compétences de l'Audit Interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Audit Interne. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit).

Conformément à l'article L.356-18 du Code des assurances, une fonction d'Audit Interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial, ses compétences s'étendant sur l'ensemble des entités assurantielles du Groupe. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1er janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

En fonction des besoins, certains audits peuvent être menés avec l'assistance d'experts externes à Groupe Pasteur Mutualité ; ces acteurs sont présentés au Comité d'audit et des risques qui en valide l'implication.

La fonction d'Audit Interne et les experts externes indépendants s'engagent à respecter le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

L'Audit Interne s'organise pour travailler en synergie avec le Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, en particulier dans le cadre du suivi des missions d'Audit.

Une politique écrite d'Audit Interne est rédigée et actualisée annuellement par la fonction clé audit. Elle est ensuite soumise aux instances concernées pour être ensuite adoptée pour le Groupe, pour AGMF Prévoyance ainsi que pour les sociétés filiales GPM Assurances SA et Panacea.

B.6.2. Charte d'Audit Interne

La charte d'Audit Interne détermine le cadre de la fonction d'Audit Interne au sein de Groupe, définit son mandat, ses pouvoirs et attributions ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Elle a été actualisée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2020.

Cette charte respecte les principes imposés par cette politique de l'Audit Interne et a pour objectif de la détailler ; elle traite des points suivants :

- rappels sur les principes de l'Audit Interne ;
- mentions relatives au plan d'audit annuel ;
- détails sur le déroulé d'une mission d'audit.

Cette charte rappelle notamment l'indépendance de l'Audit Interne ainsi que le respect du contradictoire.

B.7. Fonction actuarielle

Au cours de l'exercice a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle de Panacea.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires :
 - sur les données utilisées lors de l'inventaire inventorié ;
 - sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire ;
 - sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés ;
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2023 ;
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).

Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations de suivi d'audits réalisés au cours de l'année inventoriée sur la qualité des données.

Au cours de l'exercice inventorié, ont été améliorés les points suivants :

- la complétude et la qualité des données pour l'ensemble des portefeuilles, délégués en gestion ou non ;
- le dispositif de la qualité des données prévu au règlement délégué, ceci afin de légitimer la suffisance des provisions techniques constituées :
 - actualisation de la politique qualité des données ;
 - enrichissement de la cartographie fonctionnelle ;
 - enrichissement du dictionnaire des données ;
 - enrichissement du référentiel des contrôles et revue de l'efficacité des contrôles ;
 - continuité du reporting d'indicateurs de qualité des données ;
 - continuité du plan de remédiation sur les contrôles non valides ;
- la documentation du répertoire des hypothèses justifiées prévu par l'article 265 du Règlement Délégué en vue du calcul des provisions prudentielles ;
- les couples rendement / risques de certains actifs ont été améliorés en faveur de la réduction des risques.

Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielle ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité II dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

B.8. Sous-traitance

B.8.1. Définition

La sous-traitance est le fait pour une entreprise de confier à une autre entreprise une partie des activités importantes ou critiques, au sens de l'article R.354-7-I du code des assurances, qu'elle exécuterait autrement elle-même.

B.8.2. Politique de sous-traitance

Conformément à la réglementation, Panacea s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de Panacea répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de Surveillance de Panacea.

B.8.3. Activités importantes ou critiques sous traitées

Au 31 décembre 2023, les activités et fonctions opérationnelle importantes ou critiques de Panacea faisant l'objet d'une sous-traitance auprès de prestataires tous situés au sein de l'Union Européenne sont les suivantes :

- Gestion des risques (Garcia-Rochette),
- Data center (Chéops).

B.9. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

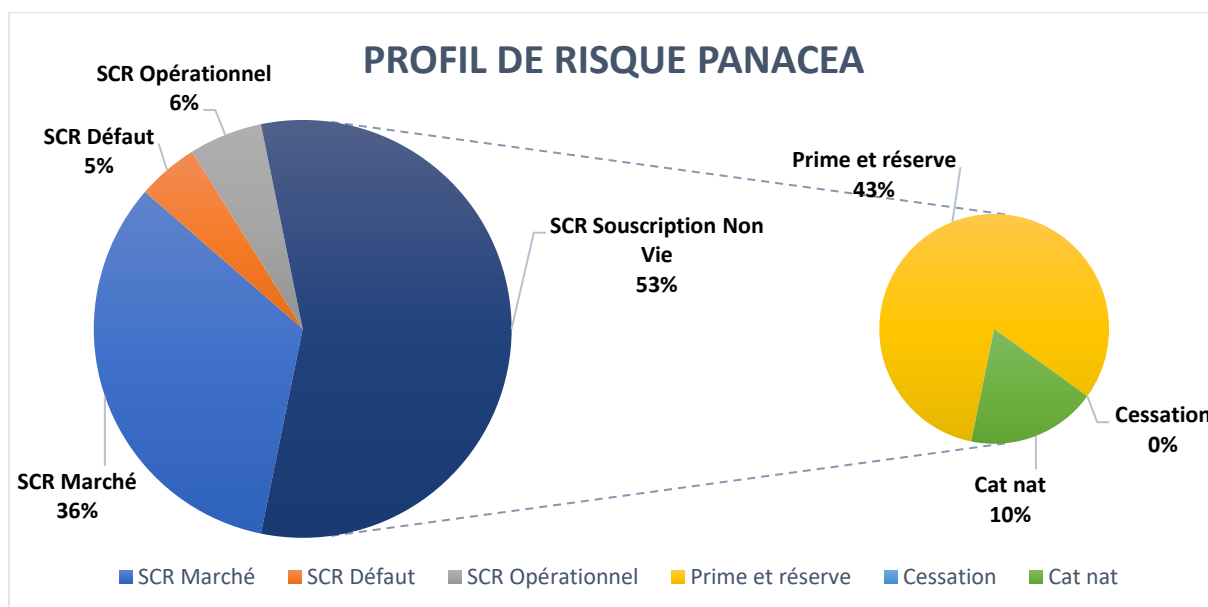
Conformément aux dispositions de l'article 294 partie 9 du règlement délégué n°2015-35, le système de gouvernance de Panacea intervient en continu dans la gestion des risques de l'organisme. Les risques principaux identifiés conjointement par les services opérationnels et la gouvernance sont inventoriés dans la partie C du présent rapport. Le système de gouvernance est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques supportés.

B.10. Autres informations

Non significatif.

C. Profil de risque

Le profil de risque de Panacea, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification), est essentiellement constitué du risque de souscription sur l'activité responsabilité civile médicale 53 %, du risque de marché 36 % et, dans une moindre mesure, des risques opérationnels 6 % et de défaut 5 %, comme illustré ci-après :



C.1. Risque de souscription

C.1.1. Nature du risque

C.1.1.1. Description de l'activité

Les activités actuellement souscrites par Panacea sont présentées ci-après, toute nouvelle activité générant d'autres types de risques devant être présentée au Conseil de surveillance :

- la branche « incendie et éléments naturels » et branche « dommages aux biens » qui regroupe les multirisques professionnelles des cabinets des professions de santé et des officines pharmaceutiques ;
- la branche « responsabilité civile générale » qui regroupe deux types de garanties :
 - la garantie de responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé pour laquelle un partenariat sous la forme d'une convention de coassurance a été initié avec RELYENS au cours de l'année 2018 ;
 - la garantie multirisque professionnelle du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques pour la responsabilité civile encourue suite à la réalisation des dommages liés aux événements garantis et « responsabilité civile exploitation » en option ;
- la branche « pertes pécuniaires diverses » qui regroupe deux types de garanties :
 - la garantie multirisques professionnelle du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques ;
 - la garantie pour pertes pécuniaires diverses ;
- la branche « protection juridique » qui regroupe deux types de garanties :

- la garantie de protection juridique à volet professionnel et privé des professions de santé, en inclusion dans le produit « Responsabilité civile professionnelle des professions de santé » et en option d'extension dans le produit « Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé » ;
- la garantie de protection juridique « vie privée », dans le cadre d'un contrat collectif couvrant les adhérents titulaires d'une garantie Santé-prévoyance auprès d'AGMF-Prévoyance (effet 01/01/2010, renouvelé depuis);
- la branche « remboursements de soins » prodigués aux animaux de compagnies chiens et chats créé au cours de l'année 2021.

En outre, Panacea était réassureur de RELYENS pour des risques couverts d'octobre 2006 à fin 2008 et correspondant aux branches pratiquées par Panacea et au portefeuille constitué par GPM Courtage, filiale du Groupe. Les primes, prestations et provisions correspondant à ces risques sont prises en compte dans les résultats de Panacea au titre des acceptations.

L'activité se ventile suivant la répartition suivante :

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2023 (en k€)	Répartition en %	Primes acquises 2022 (en k€)	Variation des primes acquises entre 2023 et 2022 (en %)
Responsabilité civile professionnelle	49 %	6 224	51 %	6 280	-1 %
Incendie et dommages divers	8 %	980	8 %	1 010	-3 %
Protection juridique	16 %	2 094	17 %	2 029	3 %
Pertes pécuniaires	27 %	3 447	24 %	2 970	16 %
Total	100 %	12 746	100 %	12 289	4%

Le profil de risque de Panacea, au passif, est donc concentré sur une branche (la responsabilité civile professionnelle) qui présente les caractéristiques suivantes :

- branche à déroulement long ;
- marché relativement restreint ;
- forte dispersion de la valeur des sinistres ;
- forte incertitude dans la liquidation d'un sinistre.

En outre, la société Panacea a un portefeuille de taille relativement modeste.

Le CA de Panacea s'établit à 12 746 k€ en 2023, affichant une hausse de 4 % par rapport à 2022. Cette évolution est le résultat du fort développement des activités liées aux risques PPD (+16%), au développement de la coassurance (+15%) et la PJ 100 % PANACEA (+3%). La stabilité du CA enregistré pour la RCP s'explique par la re-souscription d'adhésions Responsabilité Civile Professionnelle dans la coassurance avec RELYENS à 25% en lieu et place d'adhésions à 100% dans Panacea.

Le CA 2023 est constitué à 49 % de la RCP (VS 51% en 2022), de 27% de la PPD (VS 24 % en 2022), de 16% de la PJ (VS 17% en 2022), et de 8% de la MRO/MRP (VS 8% en 2022).

Le produit Chien-Chat continue son développement et enregistre en 2023 un CA de 15 K€ contre 12 K€ en 2022.

Exercice comptable	Primes acquises (en k€)
2019	12 247
2020	12 421
2021	12 083
2022	12 289
2023	12 746

Panacea accepte tout ou une partie des risques pour lesquels elle a reçu un agrément. A cet effet, elle peut porter le risque seule ou le partager par l'emploi de la coassurance ou de la réassurance.

Panacea accepte le recours à des apporteurs d'affaire dans la mesure où cela permet un accroissement du chiffre d'affaires et une diversification du portefeuille sous réserve de prendre toutes les mesures pour garantir la maîtrise du risque dans des conditions identiques à celles d'une souscription directe.

Dans la relation avec les apporteurs, des conventions d'apport sont établies avec les intermédiaires d'assurance précisant notamment les conditions de rémunération. Une déclinaison de la politique de souscription, adaptée à leur clientèle cible, est présentée aux apporteurs avec un caractère opposable permettant à Panacea de maîtriser son risque de souscription.

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du Groupe et doit intégrer le business plan et ses projections. Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie. Les tarifs sont révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution.

C.1.1.2. Caractéristiques du profil de risque

C.1.1.2.1. La responsabilité civile professionnelle

Compte tenu des caractéristiques susmentionnées des engagements d'assurance sur la branche responsabilité civile professionnelle, ils peuvent générer les risques suivants :

- risque de sous-tarification ;
- risque de sous-provisionnement ;
- risque de catastrophes ;
- risque sériel ;
- risque d'inflation.

En outre, la taille et la date de création de Panacea amplifient ces risques.

S'ajoute, à ces risques, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mettre en place des actions de prévention ou afin de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

C.1.1.2.2. La protection juridique

A ce jour, on n'observe pas de risque important de fréquence et de coût moyen.

En effet, il s'agit d'une branche de risques dits « courts » avec un montant maximal indemnisé prévu dans les contrats d'assurance.

C.1.1.2.3. La multirisque professionnelle

La multirisque professionnelle est une activité de court terme. Les risques sont limités principalement au risque de catastrophe naturelle.

S'ajoute à ce risque, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

C.1.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via le SCR du risque non-vie, dont le résultat du module est le suivant :

Sous modules	Résultats 2023 (en k€)
Risque de primes et de réserve	7 538
Risque de cessation en non-vie	0
Risque de catastrophe	1 683
Effet de diversification	-1 097
Risque de souscription non-vie	8 124

C.1.3. Plan de maîtrise et de suivi

C.1.3.1. Atténuation des risques par la réassurance

Afin de limiter la prise de risque, un programme de réassurance a été mis en place. Les réassureurs apportent également un soutien technique au niveau de la tarification et du provisionnement.

Les critères utilisés par la Société pour le choix des réassureurs susceptibles d'intervenir dans la part essentielle d'un programme sont les suivants :

- notation existante et de niveau acceptable ;
- expérience certaine de ces risques ;
- apport d'un niveau de valeur ajoutée dans la technicité de ces types de risques.

La mise en place du programme de réassurance et le choix des réassureurs se sont opérés moyennant un mandat confié à un cabinet de courtage de réassurance avec lequel le Groupe était déjà en relation (AON-Ré France).

Le programme de réassurance de Panacea repose sur le partage du risque avec les réassureurs. Il a été opté pour une couverture en quote-part combinée à une réassurance non proportionnelle traditionnelle en écrétant les sinistres les plus élevés.

Par branche, le schéma de réassurance en vigueur durant l'exercice inventorié est présenté ci-après.

A noter que la garantie « chiens / chats » n'est pas réassurée.

C.1.3.1.1. La responsabilité civile professionnelle

Le plan de réassurance a pour objectif de couvrir largement Panacea en responsabilité civile professionnelle

La couverture doit notamment permettre de minorer la prise de risque sur une activité où la taille du portefeuille ne permet pas la mutualisation du risque. La garantie maximale est portée à 8 000 k€ par événement et 15 000 k€ par année d'assurance.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
En quote-part	Cession : 30%	Swiss Ré apériteur Hannover Ré
Hors plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 70% Priorité : 1,96 M€ (1,96 M€ RC Exploitation) Portée : 3,64 M€ (3,64 M€ RC Exploitation)	Swiss Ré apériteur QBE Ré (Ex-Secura)
Coassurance - Hors plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 70% Priorité : 490 k€ (490 k€ RC Exploitation) Portée : 910 k€ (910 k€ RC Exploitation)	Swiss Ré apériteur QBE Ré (Ex-Secura)

Plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au 1er Euro	Priorité : 1,6 M€ (1,6 M€ RC Exploitation) Portée : 6,4 M€ (6,4 M€ RC Exploitation)	Swiss Ré apériteur QBE Ré (Ex-Secura)
Coassurance – plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au 1er Euro	Priorité : 400 k€ (400 k€ RC Exploitation) Portée : 1,6 M€ (1,6 M€ RC Exploitation)	Swiss Re apériteur QBE Ré (Ex-Secura)

C.1.3.1.2. La multirisque professionnelle

La couverture présentée ci-après doit permettre de minorer la prise de risque par rapport au chiffre d'affaires généré par cette activité.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
En quote-part	Cession : 30%	Swiss Ré apériteur Hannover Ré
En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 70% Priorité : 1,4 M€ par événement pour la tranche 1 et 7 M€ pour la tranche 2 Portée : 5,6M€ sur la tranche 1 puis jusqu'à 50 % du seuil d'intervention du pool des risques locatifs pour la tranche 2	Swiss Ré apériteur QBE Ré (Ex-Secura)

C.1.3.1.3. Catastrophes naturelles

Le plan de réassurance des catastrophes naturelles de Panacea s'inscrit dans le dispositif légal de couverture des catastrophes naturelles comme suit.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
En quote-part	Cession : 50%	Caisse Centrale de Réassurance (100%)
En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 50 % Priorité : 177 k€ / exercice Portée : illimitée	Caisse Centrale de Réassurance (100%)

C.1.3.1.4. Pertes pécuniaires diverses

La couverture en réassurance des garanties de pertes pécuniaires diverses est présentée ci-après.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
Deux traités distincts en quote-part	Cession : 5% + 5%	Hannover Ré (100%) Hannover Re (100%)
En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 90% Priorité : 2 M€ par événement Portée : 5 M€	Hannover Ré (50%) Gen Ré (50%)

C.1.3.1.5. Gareat

Panacea est affiliée au GAREAT. Cette affiliation n'a qu'un impact marginal sur les engagements pris par la société en l'absence de réalisation du risque couvert.

C.1.3.1.6. Sûretés

Panacea détient une sùreté matérialisée par le nantissement de titres en adéquation avec les provisions techniques cédées conformément aux traités de réassurance présentés ci-avant.

C.1.3.1.7. Procédure de suivi

Le suivi annuel :

Le suivi annuel est réalisé dans le cadre des travaux de « suivi du portefeuille » et de l'arrêté des comptes sociaux. Les principaux indicateurs sont :

- l'évolution du portefeuille : évolution du nombre d'adhérents entre N et N-1 par garantie ;
- le ratio de sinistres à primes par garantie ;
- le résultat technique par garantie ;
- les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées : études boni/mali ;
- les analyses externes (commissaires aux comptes) des hypothèses, méthodes et paramètres retenus dans le calcul, permettent d'avoir un avis indépendant sur le caractère suffisant des provisions techniques.

Ces études de suivi permettent de piloter annuellement le portefeuille Panacea et donnent lieu à des préconisations des évolutions tarifaires présentées au Directoire.

C.1.3.2. Suivi de la tarification et de la sinistralité

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du Groupe et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

Les tarifs sont révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution dans le respect de la stratégie de développement.

Le type et la fréquence de suivi de la sinistralité des portefeuilles dépendent de la garantie considérée, comme présenté ci-après.

Garantie	Fréquence	Reporting
Responsabilité civile professionnelle	Mensuelle	Analyse des boni-mali Liste des dossiers sinistres
Responsabilité civile professionnelle	Trimestrielle	Revue du provisionnement dossier/dossier
Responsabilité civile professionnelle	Annuelle	Évolution du ratio S/P par spécialité et par mode d'exercice
Multirisque professionnelle	Mensuelle	Évolution du portefeuille (nombre, chiffre d'affaires) Évolution de la sinistralité (nombre, chiffre d'affaires)
Protection juridique	Mensuelle	Liste des dossiers sinistres

C.1.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de définir des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance. A ce titre, 3 scénarii ont été réalisés avec les résultats suivants à la fin de la période de projection :

Redouté souscription

Ce scénario matérialise l'impact d'une baisse de 20% de chiffre d'affaires à partir de 2024 en considérant que la perte ne pourrait pas être exceptionnelle sur une année mais se répercuterait sur les exercices suivants. Elle peut représenter soit une baisse de tarif, soit une diminution de la population assurée. Cette perte de chiffre d'affaires se matérialiserait sur la gamme en coassurance (médecins plateau

technique lourd) mais aussi la gamme pour les professions paramédicales assurées intégralement par Panacea.

Redouté souscription (k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	295%	301%	315%	309%	307%
Ecart vs central (%)	0%	0%	0%	-5%	-7%
Ecart vs central (point)	0	0	1	-16	-24

Selon les hypothèses marché du scénario central et à sinistralité équivalente, la perte de CA de 20% sur la garantie RCP à partir de 2024 générerait une diminution croissante du ratio de couverture du SCR (baisse de 24 points en 2026). En effet, la baisse du SCR ne compenserait pas la baisse des fonds propres SII de (-3 524 k€ en 2026) par rapport au scénario central.

Redouté hausse de sinistralité

L'hypothèse principale de ce scénario réside dans la reconnaissance de 8 sinistres supplémentaires de Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en 2024 avec des prestations supplémentaires réglées en 2024 sans impact sur les provisions. Toutefois, les engagements ayant été réduits à la suite de la coassurance, la sinistralité se matérialise avec 2 sinistres à 1 000k€ et 6 sinistres à 250 k€ (vs 8 sinistres à 1 000 k€ dans les exercices antérieurs d'ORSA régulier) et correspond à un montant 3 500 k€ en brut de réassurance.

Bien que la réassurance atténue l'impact, la perte constatée est irrémédiable et diminue les fonds propres. L'impact sur le taux de couverture du SCR représente une perte de 17 points en fin de période car les fonds propres diminuent plus que le SCR.

Redouté hausse de sinistralité

L'hypothèse principale de ce scénario réside dans la reconnaissance de 8 sinistres supplémentaires de Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en 2024 avec des prestations supplémentaires réglées en 2024 sans impact sur les provisions. La sinistralité se matérialise avec 2 sinistres à 1 000k€ et 6 sinistres à 250 k€ et correspond à un montant 3 500 k€ en brut de réassurance.

Scénario hausse sinistralité (k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	295%	301%	297%	308%	315%
Ecart vs central (%)	0%	0%	-5%	-5%	-5%
Ecart vs central (point)	0	0	-17	-17	-17

La prise en compte de l'aggravation de la sinistralité en 2024 entraîne une forte baisse des fonds propres économiques par rapport au scénario central à partir de 2024. Le SCR est couvert à hauteur de 315% en fin de période. La perte constatée à la suite de la sinistralité est irrémédiable et diminue les fonds propres. Le ratio de couverture baisse de 17 points car les fonds propres diminuent plus que le SCR.

La diminution de la cession en réassurance sur la garantie Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

Ce scénario consiste à accroître de 2 250 k€ les prestations à régler en 2024 sous deux hypothèses possibles faisant intervenir ou pas le traité de réassurance excédent de sinistres (XS avec priorité à 1 800 k€) :

- 8 sinistres de la même proportion (2 250 k€/8) sur la garantie (RCP) sans intervention du traité XS actuel ;

Scénario diminution réassurance en 2024 avec 8 sinistres équivalents (k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	295%	301%	304%	315%	321%
Ecart vs central (%)	0%	0%	-3%	-3%	-3%
Ecart vs central (point)	0	0	-10	-10	-10

- 1 seul sinistre lourd de 2 250 k€ avec intervention du traité XS actuel.

Scénario diminution réassurance en 2024 avec un sinistre lourd (k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	295%	301%	306%	317%	324%
Ecart vs central (%)	0%	0%	-3%	-2%	-2%
Ecart vs central (point)	0	0	-8	-8	-8

Une augmentation de la sinistralité aura des répercussions différentes sur le ratio de couverture selon sa composition (1 seul gros sinistre ou 8 sinistres d'un montant équivalent) et le déclenchement de la réassurance XS. Avec cette aggravation de la sinistralité, le déclenchement la réassurance XS avec une priorité à 1 800 k€ limite légèrement la perte de points dans le ratio de couverture du SCR car le gain majeur du programme de réassurance reste porté par le traité quote-part avec cette hypothèse de sinistralité.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Nature du risque

La politique des placements de Panacea s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière et compte tenu de la structure de son passif qui est longue.

Panacea n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisées dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

Panacea s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Le profil de risque, à l'actif, est limité. Il a été fait le choix au démarrage de l'activité de concentrer l'exposition de la société sur un risque obligataire, d'autant plus visible avec la transparence des fonds :

Allocations stratégiques (en k€)	Avant transparence		Après transparence	
	Valeur de marché	Répartition en %	Valeur de marché	Répartition en %
Obligations	45 545	71%	52 922	82%
Souveraines	18 210	28%	18 210	28%
Entreprises	27 336	43%	29 545	46%
Convertibles		0%	5 167	8%
Actions	0	0	4 158	6%
Action Listée		0%	3 967	6%
Participation stratégique	0	0%	0	0%
Action non listée et autres		0%	191	0%
Fonds transparents 1er niveau	14 160	22%	2 605	4%
Fonds Immobiliers	1 819	3%	1 366	2%
OPCVM Actions	4 145	6%		0%
OPCVM Convertibles	6 189	10%		0%
OPCVM Monétaires**	2 006	3%	1 239	2%
Cash courants	4 520	7%	4 540	7%
Total actif	64 225	100%	64 225	100%

Il est à noter que :

- le total actif comprend le cash courant ;
- Panacea a transparisé tous les OPCVM au premier niveau ;
- Panacea a appliqué une hypothèse pour le 2ème niveau de transparence ;
- Panacea n'a pas conclu d'opération de prêt/emprunt de titres.

C.2.2. Evaluation du risque

L'évaluation des risques de marché est réalisée via le SCR de marché et ses sous-modules : taux, actions, immobilier, spread, change et concentration. Le SCR marché est de 5 424 k€ à l'inventaire 2023.

Module de risque de marché (en k€)	Capital de Solvabilité Requis (SCR)
Risque actions	2 297
Risque de spread	2 453
Risque de change	570
Risque de taux	1 901
Risque de concentration	50
Risque immobilier	568
Somme des boîtes de risque	7 838
Effet de diversification	-2 415
Risque de marché net de diversification	5 424

Le SCR de marché est porté principalement par le risque de spread et le risque action.

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3. Principe de la personne prudente

Panacea investit tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » avec comme objectif une parfaite connaissance des actifs comme indiqué ci-après.

Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Panacea n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE, paragraphe 1, deuxième alinéa, point a).

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

En cas de conflit d'intérêts, Panacea, ou les entités qui gèrent le portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.

L'utilisation d'instruments dérivés nous est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne nous expose pas à une concentration excessive de risques.

C.2.4. Plan de maîtrise et de suivi

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil de surveillance.

Panacea établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne. Tout dépassement de ligne fait l'objet d'une alerte qui est autorisée ou non par le comité d'investissement. Le Comité d'investissement, informera le Comité d'audit et des risques qui apportera ses recommandations au Conseil de surveillance suivant qui statuera sur cette limite.

C.2.4.1. Risque de taux

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligataires et convertible).

Les produits de taux après transparisation représentent 87%.

Le risque de taux représente 39% du SCR de marché, en baisse par rapport à l'année dernière avec la baisse des taux.

C.2.4.2. Risque action

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité II) en valeur de marché. Les actions représentent 6% après transparisation.

Le risque action représente 29% du SCR de marché, en hausse par rapport à l'année dernière avec la hausse du dampner et la performance de la classe d'actif.

C.2.4.3. Risque immobilier

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition maximale aux placements en immobilier détenu en direct et papier en valeur de marché.

Panacea détient un seul fonds immobilier qu'elle a transparisé.

Le risque immobilier représente 7% du SCR de marché, en hausse par rapport à l'année dernière avec la transparisation du fonds immobilier.

C.2.4.4. Risque de change

Le risque de change représente 7% du SCR de marché, stable par rapport à l'année.

Le portefeuille ne comporte pas de risques de change sur ses lignes obligataires. Toutes les lignes sont libellées en euros.

Au 31/12/2023, la part des devises hors Euros (après transposition) est à 4%, stable par rapport à l'année dernière.

L'indicateur opérationnel est l'exposition maximale aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transposition.

C.2.4.5. Risque de concentration

Le risque de concentration vise à quantifier le besoin en capital correspondant à un manque de diversification ou à une surexposition du risque de défaut d'un même émetteur.

Il concerne les titres relevant des sous modules action, crédit et immobilier.

Le risque de concentration est de 50 k€, et représente 1% du SCR de marché, il est peu significatif au regard du besoin en capital global.

C.2.4.6. Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Des limites maximales par émetteur sont définies dans les mandats.

La souscription des OPCVM est réalisée de façon à diversifier les différents secteurs (limite fixée par OPCVM à 5%).

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

C.2.4.7. Risque de crédit

La Directive 2009/138/CE Solvabilité II prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ».

L'évaluation du risque de crédit est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché dont la valorisation est de 2 453 k€ au 31/12/2023.

Le risque de spread a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

Le portefeuille est majoritairement noté « investment grade ». Le rating moyen est BBB. Les limites sont définies dans le mandat et dans l'allocation stratégique.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont :

- l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et convertibles) ;
- la durée moyenne de l'ensemble des produits de taux.

C.2.5. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser 3 tests de résistance à différents chocs sur les risques de marché.

Le premier scénario choisi concerne une chute du marché des actions. L'hypothèse centrale de ce scénario réside dans **une baisse par rapport au scénario central de 25 % des titres actions en 2024 puis une réplique à la baisse de 10% en 2026**. Toutefois, l'effet Dampener, mécanisme introduit par

la réglementation Solvabilité II, réduit le chargement en capital en cas de baisse brutale des actions est différent à partir de 2024 afin de s'adapter aux évolutions des actions dans le scénario stressé. Les autres hypothèses restantes inchangées notamment les dividendes.

Scénario actions (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	295%	301%	319%	331%	338%
Ecart vs central (%)	0%	0%	2%	2%	2%
Ecart vs central (point)	0	0	5	6	6

Le portefeuille est constitué très majoritairement d'obligations et se trouve donc peu touché par un double choc à la baisse sur le marché des actions. La couverture du SCR reste quasiment inchangée en fin de projection avec une perte de 6 points par rapport au scénario central.

Le second scénario concerne la sensibilité du scénario central face à un choc de spread.

L'hypothèse centrale de ce scénario réside dans **une augmentation supplémentaire du spread du marché obligations entreprise (+100 Bps) sur l'exercice 2024** par rapport au scénario central, qui se répercute ensuite sur les autres exercices. Les autres hypothèses restent aussi inchangées (en particulier le prévisionnel d'activité, le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille).

Scénario spread (k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	295%	301%	308%	320%	328%
Ecart vs central (%)	0%	0%	-2%	-1%	-1%
Ecart vs central (point)	0	0	-6	-5	-3

Panacea a un portefeuille d'actifs très largement obligataire (72% et 88% après transparisation).

La chute des obligations entreprise entraîne une diminution de leur volume et par conséquent une baisse des fonds propres économiques par rapport au scénario central. La diminution de la valeur des actifs obligataires fait décroître les fonds propres (proche de -3% en 2024). Le ratio de couverture du SCR se retrouve légèrement en baisse par rapport au scénario central à partir de 2024 mais dans des proportions modérées (-6 points au maximum), cette différence diminuant dans le temps.

C.3. Risque de contrepartie

C.3.1. Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité II prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « *sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

L'évaluation du risque de crédit relatif aux placements financiers est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché. L'analyse de ce risque est présentée en section C.2.

L'exposition au risque de contrepartie de Panacea est de deux types :

- l'exposition de type 1 dite « notée » : elle est liée aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque (compte courant et actif transparisé) ;
- l'exposition de type 2 dites « non notée » : elle est liée essentiellement aux créances. On distingue les créances de plus de trois mois et les créances de moins de trois mois.

C.3.2. Evaluation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'évalue par l'agrégation des types 1 et 2.

Le « type 1 » intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque prend en compte dans son calcul du risque les éléments suivants :

- les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- les *Best Estimate* cédés ;
- l'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
- les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
- les avoirs en banque (compte courant et monétaire issu de la transparisation) ventilés par contrepartie bancaire.

Le « type 2 » prend en compte dans son calcul du risque le montant des créances en distinguant les créances de plus et celles de moins de 3 mois. Il intègre les éléments suivants :

- les créances nées d'opérations diverses ;
- les créances d'impôts et taxes.

Les tableaux ci-après présentent la répartition des expositions et la répartition du SCR de contrepartie par typologie de contrepartie au 31 décembre 2023 :

Contrepartie		Exposition (en K€)	Répartition (en %)
Type 1	Banques	2 737	10%
	Réassureurs	17 223	62%
Type 2	Créances	2 292	28%
Total		22 252	100%

Sous modules	Résultats 2023 (en k€)
Type 1	368
Type 2	456
Effet de diversification	-53
Risque de défaut	772

Le risque de type 2 représente 59 % du SCR de contrepartie.

C.3.3. Plan de maîtrise et de suivi

Afin d'atténuer les risques, le plan de réassurance de Panacea répond aux objectifs suivants :

1. lisser, céder un risque peu mutualisé afin de diminuer la volatilité du résultat ;
2. diminuer le besoin en capital ;
3. céder un risque peu maîtrisé par Panacea, ;
4. acheter une expertise au réassureur ;
5. renforcer des liens avec un réassureur.

Panacea définit, dans le cadre de sa politique de réassurance, les critères de sélection des réassureurs. Le plan de réassurance privilégie dans la mesure du possible les partenaires historiques de Groupe Pasteur Mutualité.

Le placement d'une partie du programme auprès d'un nouveau réassureur fera l'objet d'une discussion entre le Directeur de l'actuariat et la Direction Générale.

Ce nouveau réassureur sera sélectionné selon sa maîtrise technique du risque, sa notation financière (A- minimum), sa part de marché sur le marché français, sa capacité en matière d'assistance technique et son organisation administrative (cela garantissant une réactivité et un service de proximité).

Le risque de défaut des réassureurs est limité également à travers la couverture par le nantissement des provisions cédées.

C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Dans le cadre du scénario central, le SCR de contrepartie évolue de la façon suivante :

SCR Contrepartie (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
SCR Contrepartie type 1	123	116	113	120	106
SCR Contrepartie type 2	401	401	401	401	401

Le risque de contrepartie n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2023.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Ce risque concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement et est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2. Evaluation du risque

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la structure. Ce risque est contenu puisque AGMF Prévoyance possède la capacité à céder d'autres actifs au regard du niveau des fonds propres détenus.

Le risque de liquidité est suivi au travers :

- des différentes natures d'asymétrie entre actifs et passifs, les flux et la duration ;
- du risque de taux avec un stress-test à la hausse ;
- des travaux sur la liquidité des placements.

C.4.3. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Les fonds propres économiques Panacea n'intègrent aucun bénéfice attendu au titre des primes futures puisque ces dernières ne sont pas prises en compte dans les provisions prudentielles. De ce fait, il n'y a pas de prise compte des bénéfices futurs dans la gestion du risque de liquidité.

C.4.4. Plan de maîtrise et de suivi

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

C.4.5. Tests de sensibilité avec vision prospective

Dans aucun de ces cas, même en cas d'une forte sur-sinistralité les tests ont montré un impact sur les placements générant un problème de liquidité sur la période de projection.

Dans une période avec une forte évolution des taux, nous réalisons un stress-test spécifique car cette évolution des taux a un impact sur l'actif et le passif de Panacea. En effet, la hausse des taux sans risque entraîne une baisse des provisions techniques du fait de l'actualisation des flux futurs ainsi qu'une baisse de la valeur de marché des obligations.

Le premier scénario taux redouté prévoit une augmentation du taux de 100 points de base en 2023 par rapport à celui de 2022 (3,09%) soit un taux sans risque qui passe de 2,64% à 4,09% en 2023 puis un retour à partir de 2024 aux taux du scénario central. Les autres hypothèses restent identiques (en particulier le prévisionnel d'activité, le taux de sinistralité à l'ultime, le taux de primes cédées en réassurance, la composition du portefeuille).

Scénario redouté taux (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	295%	292%	314%	325%	332%
Ecart vs central (%)	0%	-3%	0%	0%	0%
Ecart vs central (point)	0	-8	0	0	0

Par rapport au scénario central, le choc redouté à 3% en 2023 génère une très faible diminution du ratio de couverture du SCR en 2023 (-8 points), la baisse sur les fonds propres prudentiels étant en partie compensée par la baisse du SCR.

Le second scénario combine deux scénarii faits précédemment afin d'intégrer 2 stress-tests au niveau des composantes du risque marché à savoir :

- le scénario redouté action (la performance Actions est -25% en 2024 et -10% en 2026 par rapport aux hypothèses du scénario central) avec l'effet Dampener associé ;
- le scénario redouté taux (Taux +100 points de base par rapport à 2022 en 2023, soit une hausse de taux de 1,48%).

Scénario taux action + taux (en k€)	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de couverture	295%	292%	319%	331%	337%
Ecart vs central (%)	0%	-3%	1%	2%	2%
Ecart vs central (point)	0	-8	5	5	6

A la suite de cette succession de chocs financiers, toutes les composantes du SCR Marché évoluent par rapport au scénario central à l'exception de SCR immobilier et à la marge du SCR concentration.

Toutefois à partir de 2024, les fonds propres prudentiels diminuent moins que le SCR et on observe une amélioration du ratio de couverture du SCR par rapport au scénario central (+ 6 points en 2026).

Bien que les chocs financiers se suivent sur la période 2023-2026, les effets sur le ratio de couverture restent contenus bien que la richesse représentée par les fonds propres prudentiels diminue (perte de 5%).

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées dans l'application dédiée eFront :

- identification des risques opérationnels ;
- évaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité) et occurrences ;
- décisions de traitement des risques et description des dispositifs de maîtrise des risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- suivi des DMR, des taux d'avancement des plans d'action, avec évaluation de la criticité après mise œuvre du DMR ;
- identification des contrôles mis en œuvre au niveau 1 et au niveau 2.

C.5.2. Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- soit par une approche par nombre d'occurrences ;
- soit par la probabilité d'être exposé à un risque sur une période donnée.

Fréquence d'exposition dans le temps	Probabilité d'occurrence
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins	1 - < ou = 0,1%
2 - Une fois tous les 5 ans	2 - < ou = 0,5%
3 - Annuel	3 - < ou = 1%
4 - Semestriel	4 - < ou = 5%
5 - Trimestriel	5 - < ou = 10%
6 - Mensuel	6 - < ou = 25%
7 - Hebdomadaire ou plus	7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier	Impact de Réputation	Impact de Conformité
1 - Nul ou quasi nul	1 - Aucun ou visible uniquement en interne	1 - Inexistant
2 - Moins de 10k€	2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs	2 - Faible
3 - >= 10k€ et < 50k€	3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels	3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible
4 - >= 50k€ et < 250k€	4 - Mention dans la presse spécialisée	4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou remarque de l'ACPR
5 - >= 250k€ et < 500k€.	5 - Mention dans la presse / média national / réseaux sociaux	5 - Critique : risque de sanction légale / fiscale / administrative. Non-respect d'un critère d'agrément
6 - >= 500k€ et < 1 M€.		
7 - >= 1M€		

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard dont la valorisation est de 929 k€ à fin 2023.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de Panacea et le suivi de cet indicateur.

C.5.3. Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle conformité et contrôle interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

L'appétence au risque de Panacea est déterminée en référence au taux de couverture du SCR en fonction des fonds propres et répond à un double objectif :

- veiller à ce que cette appétence aux risques accompagne l'ambition et ne soit pas un frein excessif dans la stratégie ;
- trouver une fixation du seuil minimum qui ne nécessite pas une actualisation annuelle de la méthode.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définies selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique). Pour les niveaux de criticité situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques (DMR) justement documenté (procédures, contrôles, etc.) avec une nouvelle évaluation du risque post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les Contrôleurs permanents et conformité du Pôle conformité et contrôle interne. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

L'ensemble des résultats est à disposition du Président du Directoire, des fonctions clés et de l'ensemble des Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front. Ces résultats sont également suivis par le Comité d'audit et des risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

C.5.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque opérationnel n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2023 mais une évaluation interne de ce risque est prise en compte dans le calcul du BGS. Le risque opérationnel agrégé est supérieur à celui obtenu par la formule standard, la limite est donc fixée par l'approche interne.

C.6. Autres risques importants

Au niveau de la durabilité de Panacea, 3 types de risques ont été identifiés en 2023 avec un impact possible : les risques de transition, les risques de responsabilité et les risques climatiques.

Les risques de transition notamment **ceux liés aux combustibles fossiles** se définissent comme l'analyse à long terme des décisions d'investissement afin de se prémunir d'un problème de liquidité et/

ou de solvabilité. Enjeu de veille pour anticiper la dégradation des actifs et une possible inadéquation actif-passif, ils se déclinent à ce stade de la façon suivante :

- **le risque d'une exigence en capital supplémentaire sur certaines actions ou obligations** ;
- **l'aggravation du risque crédit** (risque de spread) correspondant au risque de dégradation de la notation de certains émetteurs disposant d'un risque de durabilité élevé (pouvant aller jusqu'à son défaut) ;
- **le risque de dévaluation d'un actif financier** dans certains secteurs d'activités (notamment immobilier avec passoire thermique, entreprises avec un fort déficit d'image à la suite d'un évènement avec des aspects environnementaux) ;

Les risques de responsabilité qui concernent le risque de l'organisme d'assurance à être considérée comme partiellement responsable du changement climatique :

- **le risque de non-conformité à la réglementation environnementale** pouvant entraîner des sanctions financières, des poursuites judiciaires et des pertes financières ;
- **le risque de réputation** avec des réglementations qui demanderont de plus en plus de transparence afin de permettre la comparabilité des acteurs et d'apporter un risque d'attractivité croissant ;
- **le risque de litige** avec la contestation de tiers sur des mesures prises par l'organisme d'assurance afin d'intégrer les risques de durabilité notamment avec le greenwashing ;

Les risques climatiques (aussi appelés risques physiques) matérialisent les impacts du modèle économique des modifications survenus à la suite de l'intégration des risques climatiques notamment l'adaptation de la tarification et du provisionnement sur des durations longues et une revue possible du plan de réassurance. Ces risques devront être évalués et, si nécessaire, générer des adaptations des règles dans les politiques écrites :

- **le risque souscription en non-vie** (tarification/ provisionnement) avec les impacts des risques de durabilité ;
- **le risque de réassurance** avec une possible inadéquation du niveau de couverture en assurance de personnes.

La plupart de ces risques existent déjà et sont cartographiés, certains sont déjà quantifiés et des tolérances sont déjà établies, d'autres sont appréhendés sous la forme de stress-test comme un risque de dévaluation :

- au niveau des risques de souscription avec le risque de réassurance ;
- au niveau des risques de marché avec le risque de crédit, le risque action et le risque immobilier pour la dévaluation des actifs ;
- au niveau des risques stratégiques avec le risque de marque et risque de mutation technologique pour le risque de réputation ;
- au niveau du risque opérationnel avec le risque de non-conformité à la réglementation environnementale.

A ce stade, le risque de durabilité ne présente pas de risques supplémentaires non identifiés et ne nécessite pas la création d'une famille de risque spécifique à intégrer dans le besoin global de solvabilité. Toutefois, Panacea suit attentivement les consultations publiques de l'EIOPA sur le risque de durée, notamment celle publiée le 13 décembre 2023 qui précise des réflexions sur la quantification de ces risques au niveau prudentiel.

C.7. Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les bilans 2022 et 2023 de Panacea, sous les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II, sont présentés ci-après en grandes masses.

<i>En k€</i>	Solvabilité II Inventaire 2023	Solvabilité II Inventaire 2022	Solvabilité I Inventaire 2023	Solvabilité I Inventaire 2022
Actifs				
Placements	59 705	60 336	61 114	65 184
<i>Actions</i>	0	0	0	0
<i>Obligations</i>	45 545	44 116	48 188	49 063
<i>Fonds de placements</i>	14 160	16 220	12 925	16 121
<i>Immobilier</i>	-	-	-	-
<i>Autres</i>	0	0	0	0
Part des réassureurs dans	10 378	12 839	15 176	19 638
Trésorerie	4 520	970	4 520	970
Impôts différés actifs	-	-	-	-
Autres actifs	2 470	2 181	2 470	2 181
Total	77 072	76 326	83 279	87 973
Passif				
Provisions techniques non-	34 185	38 366	39 864	47 644
<i>Meilleure estimation</i>	30 961	35 590		
<i>Marge pour risques</i>	3 224	2 777		
Impôts différés passifs	-	-	-	-
Autres passifs	3 523	2 824	3 523	2 824
Total	37 708	41 190	43 387	50 467
Actif net (fonds propres)	39 365	35 136	39 892	37 506

D.1. Actifs

Sous Solvabilité II, les actifs sont valorisés suivant leur valeur de marché. Elles sont comptabilisées selon leur valeur nette comptable sous Solvabilité I. Cette approche s'applique à tous les placements financiers de Panacea.

D.1.1. Placements financiers

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2023.

Exposition (<i>en k€ et %</i>)	Valeur nette comptable		Valeur de marché	
	En k€	En %	En k€	En %
Obligations	48 182	73%	45 545	71%
Actions	0	0%	0	0%
Fonds	12 945	20%	14 160	22%
OPCVM Actions	3 535	5%	4 145	6%
OPCVM convertibles	5 859	9%	6 189	10%
Fonds immobilier	1 528	2%	1 819	3%
OPCVM Monétaire	2 023	3%	2 006	3%
Monétaire	4 520	7%	4 520	7%
Total	65 647	100%	64 225	100%

L'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de marché correspond à la moins-value latente qui est de -1 422 k€.

Les titres sont évalués en SII à la valeur de marché coupons courus inclus sur des marchés réglementés et liquides avec des valorisations quotidiennes.

Les titres sont évalués dans les comptes sociaux en valeur nette comptable.

L'écart entre le bilan SII et les comptes sociaux correspond à la plus ou moins-valeur latente

D.1.2. Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés, Panacea ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

D.1.3. Impôts différés

Montant des impôts différés passifs est : 0 k€.

Les impôts différés de Panacea sont en situation passive ; il n'a donc pas été reconnu d'impôts différés actifs. Les impôts différés n'ont pas été retenus compte tenu des déficits fiscaux qui restent à absorber sur un horizon long terme.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Inventaire des provisions techniques

Les provisions techniques calculées selon les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II sont présentées ci-après à l'inventaire 2023.

31/12/2023 (en k€)	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque (*)
Lob 7 : MRP et CATNAT	1 117	660	-73	458
Lob 8 : RCP	31 266	29 151	10 819	2 115
Lob 10 : PJ	-715	-832	-430	117
Lob 12 : PPD	2 517	1 983	63	534
Total	34 185	30 961	10 378	3 224

Pour rappel, l'état 2022 des provisions techniques de Panacea étant le suivant.

31/12/2022 (en k€)	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque (*)
Lob 7 : MRP et CATNAT	631	577	-65	54
Lob 8 : RCP	35 901	33 735	13 352	2 166
Lob 10 : PJ	-690	-785	-529	96
Lob 12 : PPD	2 524	2 063	81	461
Total	38 366	35 590	12 839	2 777

Le montant global du *Best estimate* diminue par rapport à 2022, Cela s'expliquant principalement par une baisse du Best estimate de la Responsabilité civile professionnelle (RCP). Panacea est passé d'un Best estimate de 35 590 K€ en 2022 à 30 961 K€ 2023, expliquée par la baisse de la charge de sinistres lié à reprise des provisions dossiers et le transfert vers de la coassurance RELYENS des risques lourds.

Les provisions sont calculées dans Solvabilité II suivant des méthodes qui sont rappelées ci-dessous. Aucune provision S1 n'est conservée sauf pour la garantie « chien et chat » mais l'impact est marginal

D.2.2. Définition de la frontière des contrats

Les contrats commercialisés par Panacea sont juridiquement annuels. S'ils se prorogent par tacite reconduction, ils sont résiliables chaque année par l'assureur de façon unilatérale. Néanmoins, le règlement des sinistres peut s'étaler sur plusieurs exercices. Ainsi, l'ensemble des contrats de Panacea se distingue en deux parties :

- les contrats en cours au 31 décembre de l'exercice inventorié ou renouvelés tacitement ;
- les contrats sinistrés pour lesquels Panacea est engagé au 31 décembre de l'exercice inventorié.

En conséquence, le *best estimate* est séparé en deux composantes :

- le BE de primes, calculé sur un horizon annuel, relatif aux sinistres dont la date de survenance ou la date de réclamation est postérieure à la clôture ;
- le BE de sinistres, calculé sur un horizon pluriannuel, relatif aux sinistres déjà survenus, et mettant en jeu la garantie de Panacea, que ceux-ci aient été déclarés ou non.

Une particularité concerne la garantie RCP, fonctionnant sous base réclamation, qui inclut dans le BE de primes l'évaluation des dossiers ouverts à titre conservatoire et l'évaluation de la charge des sinistres subséquents non réclamés, sur un horizon pluriannuel.

D.2.3. Méthodes de calcul des provisions techniques SII

D.2.3.1. Le *best estimate* brut de réassurance

Le *best estimate* brut de réassurance est la somme du *best estimate* pour sinistres et du *best estimate* de primes.

31/12/2023 (en k€)	BE Sinistres	BE Primes	Best estimate (BE)
Lob 7 : MRP et CATNAT	601	58	660
Lob 8 : RCP	27 374	1 777	29 151
Lob 10 : PJ	345	-1 177	-832
Lob 12 : PPD	1 550	432	1 983
Total	29 870	1 091	30 961

Le *best estimate* pour sinistres a été calculé à partir :

- d'une estimation des flux de sinistres survenus et calculée à partir de la méthode de Chain - ladder cadence. Le triangle de liquidation décumulé à pour source les données SI. Les facteurs de développement utilisés pour compléter le triangle de liquidation sont obtenus grâce à la formule suivante :

$$f_j = \frac{\sum_{i=0}^{n-j+1} C_{i,j+1}}{\sum_{i=0}^{n-j+1} C_{i,j}}$$

Avec,

- j : l'année de développement
 - i : l'année de survenance
 - $C_{i,j}$: le montant cumulé des paiements effectués pour l'année de développement j et l'année de survenance i .
- d'une estimation des flux de frais de gestion interne calculée aussi à partir de la méthode de Chain-Ladder,
 - d'une actualisation de ces flux avec la courbe de taux sans risque de l'EIOPA sans VA.

Le *best estimate* de primes est estimé en tenant compte de la frontière des contrats considérée par Panacea de la manière suivante :

- Projection des primes sur une seule année compte tenue de la frontière des contrats avec les hypothèses d'évolution des primes par rapport à l'année comptable pour chaque garantie :
 - RCP : + 0%
 - PJ : - 5%
 - MR : - 5%
 - PPD : +2%
- Projection des flux de sinistres par ligne de business (LOB) : ils sont obtenus en faisant le produit entre :
 - Les primes estimées pour l'année prochaine,
 - Le S/P combiné,
 - Et de la cadence de liquidation obtenu par la méthode de chain-ladder lors du calcul du BE de sinistres.
- Projection des frais : ils sont obtenus en faisant le produit entre les sinistres projetés dans le futur et l'hypothèse de coût unitaire (frais/sinistres).

Le *Best estimate* est obtenu en prenant la somme de ces cash flows actualisés avec la courbe de taux S2 sans risque de l'EIOPA sans Volatility adjustment.

D.2.3.2. Le *best estimate* cédé

A partir des flux bruts de réassurance, les flux cédés ont été calculés conformément aux traités de réassurance en vigueur :

- cession des primes en quote-part ;
- cession des sinistres en quote-part ;
- commission de réassurance.

Il a ensuite été affecté par réassureur en fonction de son taux de cession sur l'exercice de référence considéré. La probabilité du taux de défaut du réassureur a été prise en compte.

Le chargement pour frais de gestion interne n'a pas été intégré dans le Best estimate RCP cédé.

D.2.3.3. La marge de risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge de risque comme le montant de provisions complémentaires à la provision *Best Estimate*, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

D'après le règlement délégué (UE) 2015/35, l'évaluation de la marge pour risque se fait à partir d'une approche « coût du capital », c'est-à-dire qu'elle est définie par la valeur actuelle de l'immobilisation du capital sur chaque période au coût du capital.

L'EIOPA propose cinq méthodes de calcul du Risk Margin (RM) dont quatre méthodes de simplifications. L'approche simplifiée actuellement retenue pour le calcul du Risk Margin de Panacea est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est ainsi égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31 décembre, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts à cette date, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base et sans correction pour volatilité.

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

Ainsi, le calcul de la marge pour risque se fait de la manière suivante via une formule simplifiée par durée :

$$RM = CoC \cdot Duration_{mod}(0) \cdot SCR_{hp}(0) \frac{1}{(1 + r_1)}$$

Avec :

$SCR_{hp}(0)$: le capital de solvabilité requis calculé sans prise en compte des sous-modules de risque de placement ;

r_1 : le taux d'intérêt sans risque de base pour N+1 ;

$Duration_{mod}(0)$: la duration modifiée, calculée automatiquement dans le modèle à la maille garantie comme étant la moyenne pondérée des durations des BE totaux sans Volatility Adjustment ;

CoC : le taux du coût du capital. Il est fixé par l'EIOPA à 6 %.

Il en ressort une Marge de Risque en complément du Best estimate de Panacea de 3 224 k€ au 31/12/2023 contre 2 777 k€ en 31/12/2022 en ligne avec la baisse du SCR de souscription non-vie.

D.2.3.4. Niveau d'incertitudes lié à la valeur des provisions techniques

L'analyse des bonis et malis de liquidation des flux est réalisée mensuellement sur la garantie RC médicale, principal risque en volume.

La provision technique subséquente reste provisionnée selon la méthode forfaitaire qui a toujours conduit à la constatation de bonis de liquidation.

La mise en place de la coassurance et des délégations de souscription et de gestion auprès de l'apériteur Relyens ont fait naître un besoin nouveau de contrôle de la qualité des données reçues.

Enfin l'inflation, exceptionnellement forte à compter de l'exercice inventorié a été prise en compte dans l'estimation des provisions des garanties multi-risques professionnelle et officine et garantie responsabilité civile professionnelle.

D.3. Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité II sont les suivantes au 31/12/2023, la valorisation dans les comptes sociaux étant identique :

- Dettes nées d'opérations d'assurance : 1 065 k€ ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : 376 k€ ;
- Autres dettes : 2 082 k€ ;
- Autres passifs : 0 k€ ;
- **Total : 3 523 k€.**

L'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a. la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE ;
- b. la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- c. l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 dans ses états financiers ;

- d. la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenue compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Panacea n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

D.5. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

En lien avec sa politique de gestion des fonds propres qui vise à préserver ceux-ci et à mettre en œuvre la stratégie. Il n'y a pas eu de changements majeurs. La constitution des fonds propres, tant sociaux que prudentiels, sont présentés ci-après.

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2023 de 39 892 k€. Les fonds propres Solvabilité II sont essentiellement de niveau 1 (non restreint) et s'établissent à 39 365 k€, contre 35 136 k€ à l'inventaire 2022.

L'étude du passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques montre un écart de normes sur l'évaluation des actifs financiers (à la baisse) plus important que sur les provisions techniques nettes (à la baisse également), comme illustré ci-après.

En k€	Solvabilité II	Comptes sociaux	Variation	Variation en % des comptes sociaux
Actifs financiers	59 705	61 114	-1 408	-2,3 %
Provisions cédées	10 378	15 176	-4 798	-31,6 %
Provisions techniques	-34 185	-39 864	5 679	14,2 %
Impôts différés	-	-	0	0,0 %
Autres actifs	6 989	6 989	0	0,0 %
Autres passif	-3 523	-3 523	0	0,0 %
	39 364	39 892	-527	-1,3 %

L'évolution des fonds propres S2 entre 2022 et 2023 est présentée ci-dessous :

En k€	Fonds propres S2 2023	Fonds propres S2 2022	Variation	Variation en %
Actifs financiers	59 705	60 336	-630	-1,0 %
Provisions cédés	10 378	12 839	-2 461	-19,2 %
Provisions techniques	-34 185	-38 366	4 182	10,9 %
Impôts différés	-	-	0	0,0 %
Autres actifs	6 989	3 152	3 838	121,8 %
Autres passif	-3 523	-2 824	-700	-24,8 %
Fonds propres	39 365	35 136	4 229	12,0 %

Les fonds propres prudentiels sont en hausse de 12% soit 4 229 k€. La hausse est liée à une diminution du passif avec la baisse des provisions techniques en valeur nette de réassurance de 1 721 k€. Côté actifs les valeurs de marché sont en très léger retrait, ce sont surtout les autres actifs qui augmentent de 3 838 k€ (principalement lié aux disponibilités).

En k€	Inventaire 2023	Inventaire 2022	Variation	Variation en %
Excédent d'actif sur passif	39 365	35 136	4 229	12 %
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	0	-100 %
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	0	-100 %
Autres éléments de fonds propres de base	39 892	37 506	2 386	6 %
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	0	-100 %
Réserve de réconciliation	-527	-2 370	1 843	-122 %

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Panacea a choisi d'utiliser la formule standard.

Le calcul du SCR repose sur une approche fondée sur le risque. Chaque module de risque (risque de souscription, risque de marché, risque de contrepartie, risque opérationnel) donne lieu à une exigence de capital. Ces exigences de capital sont ensuite agrégées. Toutefois, pour tenir compte du fait qu'il est très peu probable que l'ensemble des risques survienne au même moment, l'agrégation ne se fait pas par une simple somme mais à l'aide de matrices de corrélation données par la réglementation. Le SCR obtenu après application de la matrice de corrélation est inférieur à la somme simple des SCR, on parle de « diversification ».

Pour chaque risque élémentaire appartenant au module « Marché », « Vie » et « Santé SLT », le SCR est obtenu à partir d'un nouveau calcul du BE qui prend en compte le choc associé. Le SCR de contrepartie a été calculé à l'aide du « *helper tab* » fourni par l'EIOPA.

Le SCR tient compte aussi du fait qu'en cas de situations défavorables, Panacea dispose d'une capacité d'absorption de ses pertes. Elle résulte du fait qu'en scénario adverse, Panacea paierait moins d'impôts compte-tenu de ses moins bons résultats : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des impôts différés ».

E.2.1. Détail du calcul du SCR

Le tableau qui suit détaille le SCR en vision nette.

En k€	2023	2022	Variation
SCR souscription non-vie	8 124	8 019	1,30 %
SCR marché	5 424	5 169	4,93 %
SCR contrepartie	772	500	54,42 %
SCR de base	11 243	10 831	3,80 %
SCR opérationnel	929	1 068	-13,01 %
Ajustement par impôts différés	0	0	0,00 %
SCR	12 172	11 898	2,30 %

Au 31/12/2023, le montant du SCR de Panacea est de **12 172 k€** contre **11 898 k€** en 2022, soit une évolution de **2,30 %**.

E.2.1.1. Le risque de souscription non - vie

Le risque de souscription non-vie passe de 8 019 k€ en 2022 à 8 124 k€ en 2023, soit une évolution de 1 % rapport à 2022.

E.2.1.2. Le risque de marché

La hausse de 5% du SCR de marché s'explique par la hausse des marchés actions et l'effet dampner qui l'a accompagné ainsi que la baisse des taux.

E.2.1.3. Le risque de contrepartie

Il définit le risque lié à l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers. Pour Panacea 2 types de contrepartie sont considérés :

- la contrepartie de type 1 qui prends en compte les réassureurs et les avoirs en banques ;

- la contrepartie de type 2 qui est liés aux créances sur les intermédiaires.
Le risque de défaut est de 772 k€ en 2023 contre 500 k€ en 2022. Cette hausse s'explique principalement par la forte hausse des « contreparties de type 1 » en 2023, passé ainsi de 1 831 k€ en 2022 à 5 466 k€ en 2023.

E.2.1.4. Le risque opérationnel

L'exigence de capital pour risque opérationnel reflète les risques opérationnels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà pris en considération dans les différents modules de risque. Le risque opérationnel représente le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

L'exigence de capital au titre du risque opérationnel s'élève à 929 k€ contre 1 068 k€ en 2022, soit une baisse de -13 %. Cette variation est en ligne avec la baisse des Bests estimates en 2022.

E.2.1.5. L'ajustement pour absorption des pertes par les provisions techniques

Sans objet.

E.2.1.6. L'ajustement pour absorption des pertes par les impôts différés

L'ajustement des pertes par les impôts différés passifs est 0 k€ au 31/12/2023.

En 2023, il n'a pas été retenu d'ajustement du SCR au titre des capacités d'atténuation des chocs par les impôts différés du fait d'absence d'impôts différés passif.

E.2.2. Détail du calcul du MCR

Sur les garanties d'assurance non-vie, le MCR est calculé par LoB à partir des primes émises et des *Best Estimate* nets de réassurance.

Sur les garanties d'assurance vie, le MCR est calculé par groupe de garanties (différentes des LoB car définie selon le mode de rémunération des assurés) en fonction des *Best Estimate* et des capitaux sous risques nets de réassurance.

Pour les assureurs mixtes, les calculs par catégorie de garanties sont séparés par catégorie d'activités (vie/non vie). Ainsi, le MCR linéaire relatif aux garanties non-vie est subdivisé entre un MCR linéaire relatif aux activités non-vie et un MCR linéaire relatif aux activités vie (mais relié aux garanties non-vie).

Au 31/12/2023, le montant du MCR s'élève à 4 000 k€ contre 4 000 k€ en 2022, stable par rapport à l'année dernière.

E.2.3. Solvabilité de Panacea

Les ratios de solvabilité correspondent au ratio de couverture du SCR et au ratio de couverture du MCR, c'est-à-dire au rapport entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR (respectivement MCR) et le SCR (respectivement MCR). La réglementation impose aux organismes d'assurance de maintenir des ratios supérieurs à 100%.

Le tableau ci-après détaille le MCR, le SCR et les fonds propres de couverture pour les exercices 2022 et 2023.

<i>En k€</i>	2023	2022	Variation
MCR	4 000	4 000	0,00 %
SCR	12 172	11 898	2,30 %
Fonds propres économiques	39 365	35 136	12,03 %
Taux de couverture du SCR	323 %	295 %	28 pts
Taux de couverture du MCR	984 %	878 %	-

Au 31/12/ 2023, le ratio de couverture du SCR de Panacea est de 323 % alors que le ratio de couverture de son MCR s'élève à 984 %.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions »

Panacea n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Panacea n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2023, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour Panacea.

E.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

F. Annexes – QRT et liste des actifs

F.1. S.02.01.01 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	59 705,46
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,15
Actions	R0100	0,00
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	45 545,36
Obligations d'État	R0140	18 209,69
Obligations d'entreprise	R0150	27 335,67
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	14 159,95
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	10 377,54
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	10 377,54
Non-vie hors santé	R0290	10 377,54
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	0,00
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 180,70
Autres créances (hors assurance)	R0380	111,39
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 519,82
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	177,53
Total de l'actif	R0500	77 072,44

		Valeur Solvabilité II
		C0010

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	34 184,67
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	34 184,67
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	30 960,93
Marge de risque	R0550	3 223,74
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 064,86
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	375,93
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 082,39
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	37 707,85
Excédent d'actif sur passif	R1000	39 364,60

F.3. S.17.01.01 – Provisions non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
<i>Provisions pour primes</i>																		
Brut - total	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,42	1 777,29	0,00	-1 177,00	0,00	432,37	0,00	0,00	0,00	0,00	1 091,07
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							-209,52	-126,24		-551,09		-65,54					-952,39
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267,93	1 903,53	0,00	-625,90	0,00	497,91	0,00	0,00	0,00	0,00	2 043,46
<i>Provisions pour sinistres</i>																		
Brut - total	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	601,28	27 373,74	0,00	344,70	0,00	1 550,14	0,00	0,00	0,00	0,00	29 869,86
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							136,02	10 944,99		120,73		128,19					11 329,93
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465,26	16 428,75	0,00	223,97	0,00	1 421,95	0,00	0,00	0,00	0,00	18 539,92
Total meilleure estimation - brut	R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	659,69	29 151,03	0,00	-832,30	0,00	1 982,51	0,00	0,00	0,00	0,00	30 960,93
Total meilleure estimation - net	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733,19	18 332,28	0,00	-401,94	0,00	1 919,86	0,00	0,00	0,00	0,00	20 583,39
Marge de risque	R0280							457,51	2 114,89		116,85		534,49					3 223,74
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 117,21	31 265,92	0,00	-715,45	0,00	2 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 184,67
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-73,50	10 818,75	0,00	-430,36	0,00	62,65	0,00	0,00	0,00	0,00	10 377,54
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190,70	20 447,17	0,00	-285,09	0,00	2 454,35	0,00	0,00	0,00	0,00	23 807,13

F.4. S19.01.01 - Triangles

Z0010	7
Z0020	
Z0030	EUR
Z0040	

Année d'accident / année de souscription	Z0020
--	-------

Sinistres payés bruts (non cumulés)																
Année de développement													Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100											0,00	R0100	0,00	0,00	
N-9	R0160	1 063,24	202,26	16,15	3,49	1,89	1,06	0,00	0,00	4,01	0,00		R0160	0,00	1 292,10	
N-8	R0170	963,96	389,02	45,12	1,72	1,97	21,16	0,00	0,00	0,00			R0170	0,00	1 422,96	
N-7	R0180	247,28	179,67	4,73	1,10	0,00	0,24	0,00	0,00				R0180	0,00	433,01	
N-6	R0190	377,43	177,21	13,19	0,00	0,30	0,00	0,00					R0190	0,00	568,13	
N-5	R0200	854,82	959,26	316,70	140,52	0,11	180,15						R0200	180,15	2 451,56	
N-4	R0210	383,41	255,30	38,47	13,59	1,26							R0210	1,26	692,03	
N-3	R0220	279,35	425,92	6,39	0,00								R0220	0,00	711,66	
N-2	R0230	347,37	139,37	26,10									R0230	26,10	512,84	
N-1	R0240	294,73	208,81										R0240	208,81	503,53	
N	R0250	352,23											R0250	352,23	352,23	
													Total	R0260	769,26	10 925,45

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées															
Année de développement													Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100												R0100		
N-9	R0160												R0160		
N-8	R0170												R0170		
N-7	R0180								0,72				R0180	0,72	
N-6	R0190							0,65					R0190	0,65	
N-5	R0200						0,63						R0200	0,63	
N-4	R0210					18,90							R0210	18,90	
N-3	R0220				17,64								R0220	17,64	
N-2	R0230			31,20									R0230	31,20	
N-1	R0240		68,87										R0240	68,87	
N	R0250	307,12											R0250	307,12	
													Total	R0260	445,74

Z0010	8
Z0020	
Z0030	EUR
Z0040	

Année d'accident / année de souscription	Z0020
--	-------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100											42,48	R0100	0,00	0,00	
N-9	R0160	657,09	717,81	358,83	290,89	286,36	216,20	406,43	284,92	154,29	406,76		R0160	406,76	3 779,59	
N-8	R0170	647,17	716,53	433,62	621,45	211,13	1 078,98	370,93	63,13	199,98			R0170	199,98	4 342,92	
N-7	R0180	612,11	1 049,19	1 203,37	254,96	419,01	205,90	334,36	194,76				R0180	194,76	4 273,66	
N-6	R0190	589,40	830,05	452,07	375,31	1 289,96	551,54	2 724,60					R0190	2 724,60	6 812,93	
N-5	R0200	586,22	971,24	428,89	202,23	587,43	395,40						R0200	395,40	3 171,41	
N-4	R0210	213,99	312,70	304,16	257,89	273,96							R0210	273,96	1 362,70	
N-3	R0220	155,10	329,43	132,09	159,09								R0220	159,09	775,70	
N-2	R0230	205,03	324,81	154,90									R0230	154,90	684,75	
N-1	R0240	186,18	230,87										R0240	230,87	417,05	
N	R0250	124,82											R0250	124,82	124,82	
													Total	R0260	6 085,47	44 646,32

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100											291,74	R0100		
N-9	R0160										425,85		R0160	425,85	
N-8	R0170									626,08			R0170	626,08	
N-7	R0180								909,25				R0180	909,25	
N-6	R0190							1 277,83					R0190	1 277,83	
N-5	R0200						1 736,56						R0200	1 736,56	
N-4	R0210					2 462,48							R0210	2 462,48	
N-3	R0220				3 104,79								R0220	3 104,79	
N-2	R0230			4 324,10									R0230	4 324,10	
N-1	R0240		5 136,99										R0240	5 136,99	
N	R0250	8 115,70											R0250	8 115,70	
													Total	R0260	28 734,19

Z0010	10
Z0020	
Z0030	EUR
Z0040	

Année d'accident / année de souscription	Z0020
--	-------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100											2,06	R0100	0,00	0,00	
N-9	R0160	34,74	67,98	31,68	25,94	15,32	5,81	3,31	2,80	2,60	0,00		R0160	0,00	190,18	
N-8	R0170	43,79	64,08	20,83	24,92	5,54	7,15	1,38	0,00	0,00			R0170	0,00	167,71	
N-7	R0180	27,26	61,46	48,26	9,49	8,53	3,01	2,77	0,00				R0180	0,00	160,78	
N-6	R0190	23,69	73,67	27,64	8,33	10,64	0,14	1,51					R0190	1,51	145,63	
N-5	R0200	39,94	77,83	48,28	17,18	11,38	4,76						R0200	4,76	199,36	
N-4	R0210	39,44	58,65	24,59	21,28	10,34							R0210	10,34	154,29	
N-3	R0220	38,91	39,94	27,75	17,15								R0220	17,15	123,76	
N-2	R0230	35,17	48,99	44,54									R0230	44,54	128,69	
N-1	R0240	60,46	74,72										R0240	74,72	135,18	
N	R0250	37,94											R0250	37,94	37,94	
													Total	R0260	194,46	2 135,96

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100											1,22	R0100		
N-9	R0160										1,92		R0160	1,92	
N-8	R0170									2,44			R0170	2,44	
N-7	R0180								4,16				R0180	4,16	
N-6	R0190							6,98					R0190	6,98	
N-5	R0200						10,07						R0200	10,07	
N-4	R0210					15,25							R0210	15,25	
N-3	R0220				26,29								R0220	26,29	
N-2	R0230			45,61									R0230	45,61	
N-1	R0240		82,22										R0240	82,22	
N	R0250	148,78											R0250	148,78	
													Total	R0260	345,38

F.5. S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	50 000,00	50 000,00			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0,00				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	-10 108,13	-10 108,13			
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	-527,27	-527,27			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	39 364,60	39 364,60	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	39 364,60	39 364,60	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	39 364,60	39 364,60	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	39 364,60	39 364,60			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	39 364,60	39 364,60			
Capital de solvabilité requis	R0580	12 171,65				
Minimum de capital requis	R0600	4 000,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	0,00				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	0,01				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	39 364,60
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	39 891,87
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	-527,27
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00

F.6. S.25.01.01 - SCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	RO010	5 423,80		
Risque de défaut de la contrepartie	RO020	771,96		
Risque de souscription en vie	RO030			
Risque de souscription en santé	RO040			
Risque de souscription en non-vie	RO050	8 123,59		
Diversification	RO060	-3 076,52		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	RO070	0,00		
Capital de solvabilité requis de base	RO100	11 242,82		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	RO130	928,83		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	RO140			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	RO150	0,00		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	RO160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	RO200	12 171,65		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	RO210	0,00		
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type a	RO211			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type b	RO212			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type c	RO213			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type d	RO214			
Capital de solvabilité requis	RO220	12 171,65		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	RO400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	RO410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	RO420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	RO430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	RO440			
Approach to tax rate		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	RO590			
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes		C0130		
LAC DT	RO640	0,00		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	RO650			
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	RO660			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	RO670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	RO680			
LAC DT maximale	RO690			

F.7. S.28.02.01 – MCR

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	3 340,06	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	733,19	487,87
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	18 332,28	4 032,39
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		1 317,46
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	1 919,86	3 065,90
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
		C0040	
Résultat MCRL	R0200	0,00	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		
Calcul du MCR global			
		C0070	
MCR linéaire	R0300	3 340,06	
Capital de solvabilité requis	R0310	12 171,65	
Plafond du MCR	R0320	5 477,24	
Plancher du MCR	R0330	3 042,91	
MCR combiné	R0340	3 340,06	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000,00	
Minimum de capital requis	R0400	4 000,00	